POUZAUGES
Une ville à vivre...

Département de la **Vendée**

MAIRIE DE POUZAUGES
CS 21247
85700 POUZAUGES
Tél : 02 51 57 01 37 / Fax : 02 51 57 07 69
Courriel : mairie@pouzauges.com
Site : www.pouzauges.com

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10

DELIBÉRATIONS

ARRÊTÉS DU MAIRE

DÉCISIONS DU MAIRE

N°1

De janvier à mars 2016

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

SOMMAIRE

DELIBÉRATIONS

Conseil municipal du 25 janvier 2016

Conseil municipal du 25 février 2016

Conseil municipal du 14 mars 2016

ARRÊTÉS

Arrêtés du Maire du n°001 à 079

DÉCISIONS

Décisions du Maire du n°001 à 003

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL

Table Générale des Délibérations

N° ordre	Objet	
	Séance du lundi 25 janvier 2016	
	Convocation - Ordre du jour de la séance du 25 janvier 2016	1
1	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investi	2
2	Débat d'Orientation Budgétaire	3
3	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Remplacement de la chaudière de l'école Jules Verne	4
4	Etude énergétique pour la chaudière de l'école Jules Verne	5
5	Travaux d'urgence sur le donjon – Demande de subventions pour la maîtrise d'œuvre	6
6	Candidature de la Commune au réseau des Stations Vertes	7
7	Programmes de subventions pour la mise en valeur du patrimoine architectural – Modification en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme	8-9
8	Programmes d'aides à la rénovation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi d'une subvention à Monsieur BAUDOUIN (façade)	10
9	Programmes d'aides à la rénovation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi d'une subvention à Monsieur SINDJI (façade)	11
10	Programmes d'aides à la rénovation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi d'une subvention à Monsieur HERBERT (toiture)	12
11	Le Clos de La Petite Fraudière – Rétrocession de la voie desservant le lotissement	13
12	Désaffectation du logement de fonction de l'école Françoise Dolto – Sollicitation de l'avis de Monsieur le Préfet	14
13	Désaffectation du logement de fonction de l'école Jules Verne – Sollicitation de l'avis de Monsieur le Préfet	15
	Séance du jeudi 25 février 2016	
	Convocation – Ordre du jour de la séance du 25 février 2016	32
1	Vente de la maison située 5, rue Charles Largeteau – Droit de Préemption de la Commune	33
2	Convention SyDEV – Programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2016	34
3	Construction d'un logement PSLA à La Balière – Demande de garantie d'emprunt de la Coopérative Vendéenne du Logement	35
4	Tarifs communaux 2016 – Nouvelles visites touristiques	36
5	Rentrée scolaire 2016 – Retrait d'un 7ème poste d'enseignant à l'école Jules Verne	37
6	Personnel communal – Emplois saisonniers 2016	38
	Séance du lundi 14 mars 2016	
	Convocation – Ordre du jour de la séance du 14 mars 2016	44
1	Budget Général – Approbation du Compte de Gestion 2015 dressé par la responsable du centre des Finances Publiques de Pouzauges	45
2	Budget Assainissement – Approbation du Compte de Gestion 2015 dressé par la responsable du centre des Finances Publiques de Pouzauges	46
3	Budget Pépinières d'Entreprises – Approbation du Compte de Gestion 2015 dressé par la responsable du centre des Finances Publiques de Pouzauges	47
4	Budget Lotissement de La Balière – Approbation du Compte de Gestion 2015 dressé par la responsable du centre des Finances Publiques de Pouzauges	48

5	Budget Les Hauts du Prieuré – Approbation du Compte de Gestion 2015 dressé par la responsable du centre des Finances Publiques de Pouzauges	49
6	Compte Administratif 2015 – Budget Général	50
7	Compte Administratif 2015 – Budget Assainissement	51
8	Compte Administratif 2015 – Budget Pépinières d'Entreprises	52
9	Compte Administratif 2015 – Budget Lotissement de La Balière	53
10	Compte Administratif 2015 – Budget Les Hauts du Prieuré	54
11	Budget Général – Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2015	55
12	Budget Général – Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2015	56
13	Budget Général – Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2015	57
14	Budget Général – Budget Primitif 2016	58
15	Budget Assainissement – Budget Primitif 2016	59
16	Budget Pépinières d'Entreprises – Budget Primitif 2016	60
17	Budget Lotissement de La Balière – Budget Primitif 2016	61
18	Budget Lotissement Les Hauts du Prieuré – Budget Primitif 2016	62
19	Vote des subventions 2016	63
20	Autorisation de signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € - Association Ecole de Musique	64
21	Autorisation de signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € - Association Calypso	65
22	Participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles privées	66
23	Réévaluation de la participation financière des Communes pour leurs élèves scolarisés dans les écoles publiques de Pouzauges	67
24	Participation aux frais de fonctionnement d'une école des Herbiers	68
25	Bilan des acquisitions et cessions immobilière 2015	69-70
26	Programmes d'aides à la rénovation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi d'une subvention à Madame SICOT	71
27	Programmes d'aides à la rénovation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi d'une subvention à Monsieur PENAUD	72
28	Convention SyDEV – Effacement de réseaux rue du Bourg Belard – Tranche 2	73
29	Convention SyDEV – Eclairage rue du Bourg Belard – Tranche 2	74
30	Convention tripartite VEOLIA / Commune / SOFRICA – Rejet des eaux usées et industrielles aux réseaux d'assainissement et des eaux pluviales	75
31	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs	76

2016/001

POUZAUGES
Une ville à vivre...

A Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Nos Réf. :
CPG/CPG/01045

Objet :
Convocation

Pouzauges, le 18 janvier 2016

Madame, Monsieur,

Je vous confirme que le prochain Conseil Municipal aura lieu :

le lundi 25 janvier 2016, à 19 h 00, salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

A L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal 14 décembre 2015

FINANCES
1. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissements avant adoption du Budget Général 2016
2. Débat d'Orientation Budgétaire
3. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Remplacement de la chaudière de l'école Jules Verne

ENERGIE
4. Etude énergétique pour la chaudière de l'école Jules Verne

CHATEAU
5. Travaux d'urgence sur le Donjon – Demande de subventions pour la maîtrise d'œuvre

TOURISME
6. Candidature de la Commune au réseau des Stations Vertes

PROGRAMME DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL
7. Programmes de subventions pour la mise en valeur du patrimoine architectural – Modification en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme

8, 9, 10. Programmes de subventions pour la mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi de subventions

LOTISSEMENTS
11. Le Clos de la Petite Fraudière – Rétrocession de la voie desservant le lotissement

LOGEMENT
12 et 13. Désaffectation des logements de fonction des écoles Françoise Dolto et Jules Verne – Sollicitation de l'avis de Monsieur le Préfet

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire
Informations générales
Informations sur les Conseils Communautaires des 15 décembre 2016 et 19 janvier 2016

Vous trouverez, ci-joint, le rapport de présentation relatif à ces sujets.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Michelle DEVANNE
Maire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2016/002

Envoyé en préfecture le 28/01/2016
Reçu en préfecture le 28/01/2016
Affiché le 29 JAN 2016
ID : 085-218501823-20160125-CM250101-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
une ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 janvier 2016

N° CM250101
CPG

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 18 janvier 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 26

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, M D. GUEDON, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, Mme J. FERCHAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme MN FRADIN	Procuration à	Mme A. CLAIN-METIER
Mme I. CHARRIER-BROSSET	"	M. Y. BROSSARD
M Ph. SERIN	"	Mme L. AVOINE
M Y. BIRAUD	"	M. Ph COUSSEAU

Absents :
M M. PRAUD
M F. RABAUD
M J. BALLAY

Secrétaires : Monsieur BROSSARD et Madame POUPIN

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT ADOPTION DU BUDGET GENERAL 2016

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il conviendrait d'autoriser le lancement d'opérations avant le vote du budget 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater, jusqu'au vote du Budget Général 2016, la dépense d'investissement suivante :

Imputation	Opération	Nature de l'opération	Montant
C/2151	137	Travaux rue du Bourg Belard *(Tranche conditionnelle CHARIER TP)*	527 033,75 € TTC

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 28 JAN 2016
et de la publication le 29 JAN 2016
Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

Pour Copie Conforme,

Michelle DEVANNE, Maire

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
une ville à vivre...

2016/003
Envoyé en préfecture le 28/01/2016
Reçu en préfecture le 28/01/2016
Affiché le 29 JAN 2016
ID : 085-218501823-20160125-CM250102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 janvier 2016

N° CM250102
CPG

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 18 janvier 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, M D. GUEDON, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Mme MN FRADIN	Procuration à	Mme A. CLAIN-METIER
Mme I. CHARRIER-BROSSET	"	M. Y. BROSSARD
M Ph. SERIN	"	Mme L. AVOINE
M Y. BIRAUD	"	M. Ph COUSSEAU

Absent :
M M. PRAUD

Secrétaires : Monsieur BROSSARD et Madame POUPIN

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le .....29 JAN 2016
et de la publication le .....29 JAN 2016
Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

Pour Copie Conforme,

Michelle DEVANNE, Maire

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

2016/004

Envoyé en préfecture le 28/01/2016
Reçu en préfecture le 28/01/2016
Affiché le 28 JAN 2016
ID : 085-218501823-20160125-CM250103-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
une ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 janvier 2016

N° CM250103
CPG

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 18 janvier 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, M D. GUEDON, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme MN FRADIN	Procuration à	Mme A. CLAIN-METIER
Mme I. CHARRIER-BROSSET	"	M. Y. BROSSARD
M Ph. SERIN	"	Mme L. AVOINE
M Y. BIRAUD	"	M. Ph COUSSEAU

Absent :
M M. PRAUD

Secrétaires : Monsieur BROSSARD et Madame POUPIN

OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE JULES VERNE

CONSIDERANT la nécessité de remplacer la chaudière de l'école Jules Verne,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du vote primitif 2016 il sera proposé d'inscrire les crédits nécessaires à son remplacement,

CONSIDERANT que ce renouvellement de matériel permettra de faire des économies d'énergie.

CONSIDERANT que ce projet est estimé à 41 500 € HT (soit 49 800 € TTC) et qu'il est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat de 20% au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Coût total	49 800 € TTC
DETR	8 300 € (calculée sur le HT)
Autofinancement	41 500 € (DETR ôtée du TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECIDE de procéder au remplacement de la chaudière de l'école Jules Verne selon le plan de financement présenté ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de solliciter, auprès de l'Etat, l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 28 JAN 2016
et de la publication le 28 JAN 2016
Michelle DEVANNE, Maire,

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire

2016/005

Envoyé en préfecture le 28/01/2016
Reçu en préfecture le 28/01/2016
Affiché le 29 JAN 2016
ID : 085-218501823-20160125-CM250104-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
une ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 janvier 2016

N° CM250104
CPG

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 18 janvier 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, M D. GUEDON, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme MN FRADIN	Procuration à	Mme A. CLAIN-METIER
Mme I. CHARRIER-BROSSET	"	M. Y. BROSSARD
M Ph. SERIN	"	Mme L. AVOINE
M Y. BIRAUD	"	M. Ph COUSSEAU

Absent :
M M. PRAUD

Secrétaires : Monsieur BROSSARD et Madame POUPIN

OBJET : ETUDE ENERGETIQUE POUR LA CHAUDIERE DE L'ECOLE JULES VERNE

CONSIDERANT la délibération de ce jour relative au changement de la chaudière de l'école Jules Verne,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, le SyDEV propose de faire une étude énergétique sur l'ensemble du bâtiment,

CONSIDERANT que cette étude permettrait ainsi de dimensionner, de la manière la plus juste possible, la future chaudière,

CONSIDERANT que le coût de cette prestation serait de 2 400 € HT, dont 20% seraient à la charge de la Commune, soit 480 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter, auprès du SyDEV, une étude énergétique pour l'école Jules Verne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 28 JAN 2016
et de la publication le 29 JAN 2016
Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

Pour Copie Conforme,

Michelle DEVANNE, Maire

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

2016/006

Envoyé en préfecture le 28/01/2016
Reçu en préfecture le 28/01/2016
Affiché le 29 JAN 2016
ID : 085-218501823-20160125-CM250105-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 janvier 2016

N° CM250105
SG/CPG

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 18 janvier 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, M D. GUEDON, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme MN FRADIN	Procuration à	Mme A. CLAIN-METIER
Mme I. CHARRIER-BROSSET	"	M. Y. BROSSARD
M Ph. SERIN	"	Mme L. AVOINE
M Y. BIRAUD	"	M. Ph COUSSEAU

Absent :
M M. PRAUD

Secrétaires : Monsieur BROSSARD et Madame POUPIN

OBJET : TRAVAUX D'URGENCE SUR LE DONJON – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MAITRISE D'OEUVRE

CONSIDERANT que, suite au constat, courant avril 2015, de la dégradation du 3ème étage du donjon au Vieux Château, une rencontre a eu lieu le 11 mai 2015 avec les services de l'Etat (DRAC),

CONSIDERANT que la DRAC a demandé une sécurisation en urgence de l'étage qui a été fermé au public pour la saison estivale,

CONSIDERANT que la DRAC a sollicité la Commune pour engager les travaux de rénovation des murs et stopper l'état de « ruinification » et d'étaiement,

CONSIDERANT qu'un appel à candidature a été lancé en septembre 2015 et que cinq architectes ont été retenus pour proposer une offre,

CONSIDERANT que celle de Monsieur Pierluigi PERICOLO de Nantes a été retenue pour un montant de 36 700 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à main levée qui a donné pour 28 votants 21 voix pour et 7 abstentions,

CHARGE Madame le Maire de solliciter les subventions suivantes :

DRAC	40% du montant HT	soit 14 680 € HT
Conseil Régional	20% du montant HT	soit 7 340 € HT
Conseil Départemental	20% du montant HT	soit 7 340 € HT

CHARGE Madame le Maire de demander l'autorisation de commencer les travaux avant la réception de l'arrêté d'attribution des subventions, compte-tenu de l'urgence à lancer cette opération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 28 JAN 2016
et de la publication le 29 JAN 2016
Michelle DEVANNE, Maire,

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire

2016/007

Envoyé en préfecture le 28/01/2016
Reçu en préfecture le 28/01/2016
Affiché le 29 JAN 2016
ID : 085-218501823-20160125-CM250106-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 janvier 2016

N° CM250106
SG/CPG

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 18 janvier 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, M D. GUEDON, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme MN FRADIN	Procuration à	Mme A. CLAIN-METIER
Mme I. CHARRIER-BROSSET	"	M. Y. BROSSARD
M Ph. SERIN	"	Mme L. AVOINE
M Y. BIRAUD	"	M. Ph COUSSEAU

Absent :
M M. PRAUD

Secrétaires : Monsieur BROSSARD et Madame POUPIN

OBJET : CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU RESEAU DES STATIONS VERTES

CONSIDERANT que le label « Station Verte » est attribué à des destinations touristiques de loisirs et de vacances afin d'y favoriser le tourisme de nature et l'éco-tourisme,

CONSIDERANT qu'il mise sur un tourisme de nature et l'accueil d'une clientèle familiale mais qu'il n'est pas cependant en concurrence avec la démarche des « Petites Cités de Caractère » dans laquelle est engagée la Commune,

CONSIDERANT que les deux démarches apparaissent comme étant très complémentaires dans une perspective de développement touristique,

CONSIDERANT que, dans la mesure où Pouzauges répond à la totalité des critères d'éligibilité, notamment en raison de sa politique environnementale performante, la municipalité souhaite que la Commune présente sa candidature pour devenir « Station Verte »,

CONSIDERANT que cette labellisation « Station Verte » offrirait à la commune de nombreux avantages, notamment en terme de promotion touristique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

CHARGE Madame le Maire de présenter la candidature de la Commune pour être labellisée Station Verte,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 28 JAN 2016
et de sa publication le 29 JAN 2016
Michelle DEVANNE, Maire,

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire

2016/008

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre

Envoyé en préfecture le 28/01/2016
Reçu en préfecture le 28/01/2016
Affiché le 29 JAN 2016
ID : 085-218501823-20160125-CM250107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 janvier 2016

N° CM250107
SG/CPG

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 18 janvier 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, M D. GUEDON, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme MN FRADIN	Procuration à	Mme A. CLAIN-METIER
Mme I. CHARRIER-BROSSET	"	M. Y. BROSSARD
M Ph. SERIN	"	Mme L. AVOINE
M Y. BIRAUD	"	M. Ph COUSSEAU

Absent :
M M. PRAUD

Secrétaires : Monsieur BROSSARD et Madame POUPIN

OBJET : PROGRAMMES DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL – MODIFICATION EN ADEQUATION AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a modifié les programmes de subventions pour la mise en valeur du patrimoine,

CONSIDERANT que, pour tenir compte des spécificités et des contraintes du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commission Urbanisme propose de les compléter selon les modifications contenues en annexe,

CONSIDERANT que le bénéficiaire d'une subvention devra attendre un délai de 3 ans avant de déposer un nouveau dossier de subvention portant sur le même objet et sur la même propriété,

CONSIDERANT que les subventions seront accordées dans la limite des crédits ouverts au budget et qu'il est proposé de reconduire l'enveloppe annuelle de 50 000 €,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accepter d'instruire les dossiers concernant les travaux réalisés dans la période comprise entre le 1er janvier et le 14 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECIDE de modifier les programmes de subventions pour la mise en valeur du patrimoine architectural de la commune comme indiqués dans le tableau ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 28 JAN 2016
et de la publication le 29 JAN 2016
Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DU CENTRE VILLE ET DU PATRIMOINE PARTICULIER
PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

Appellation du programme	Personnes éligibles	Travaux éligibles	Taux de subvention			
			Hyper centre	1ère couronne	2ème couronne	Périmètres Particuliers Définis au PLU
Label A Accessibilité	Propriétaires, commerçants, professions indépendantes et libérales	Travaux d'accessible des personnes à mobilité réduite	30% sur un maximum de 30 000 € HT	20% sur un maximum de 30 000 € HT		
Label B Bien Etre	Propriétaires	Travaux éligibles à une TVA taux réduit, second oeuvre, petits travaux, toitures	20% sur un maximum de 7 000 € HT	15% sur un maximum de 7 000 € HT	15% sur un maximum de 7 000 € HT	15% sur un maximum de 7 000 € HT (bâtiments remarquables, intéressants et participant à un ensemble urbain intéressant situé dans le zonage défini en pièce jointe)
Label C Confort	Propriétaires	Travaux non éligibles à la TVA taux réduit, second oeuvre, salubrité, toitures	30% sur un maximum de 30 000 € HT	15% sur un maximum de 30 000 € HT	10% sur un maximum de 30 000 € HT	
Travaux de ravalement de façade – Application d'enduit traditionnel Menuiseries Ouvertures	Propriétaires	Sur immeubles anciens ou récents pour permettre intégration architecturale + peinture huisseries sur façades visibles de l'espace public	30 % sur un maximum de 10 000 € HT	15 % sur un maximum de 10 000 € HT	10 % sur un maximum de 10 000 € HT	10 % sur un maximum de 10 000 € HT (bâtiments remarquables, intéressants, participant à un ensemble urbain intéressant situé dans le zonage défini en pièce jointe, façade à améliorer)
Travaux de ravalement de façade par peinture	Propriétaires	Sur immeubles anciens ou récents pour permettre intégration architecturale + peinture huisseries sur façades visibles de l'espace public	10 % sur un maximum de 4 500 € HT			
Travaux de rénovation et de réhabilitation de vitrines et enseignes	Commerçants	Travaux d'aménagement de vitrines commerciales + enseignes	Vitrines : 50% sur un minimum de 4 000 € HT et un maximum de 10 000 € HT de travaux Enseignes : forfait de 450 € par enseigne drapeau de caractère, éclairage inclus	Vitrines : 50% sur un minimum de 3 000 € HT et un maximum de 10 000 € HT de travaux Enseignes : forfait de 450 € par enseigne drapeau de caractère, éclairage inclus		

Appellation du programme	Personnes éligibles	Travaux éligibles	Taux de subvention	
			Périmètre Prédéfini	Périmètres Particuliers Définis au PLU
Restauration Construction Reconstruction de murs en pierres de pays	Propriétaires	Construction ou reconstruction selon règles architecturales	40% sur un maximum de 10 000 € HT	40% sur un maximum de 10 000 € HT (murs répertoriés)

Envoyé en préfecture le 28/01/2016
Reçu en préfecture le 28/01/2016
Affiché le 29 JAN 2016
ID : 085-216501823-20160125-CR250107-DE

2016/009

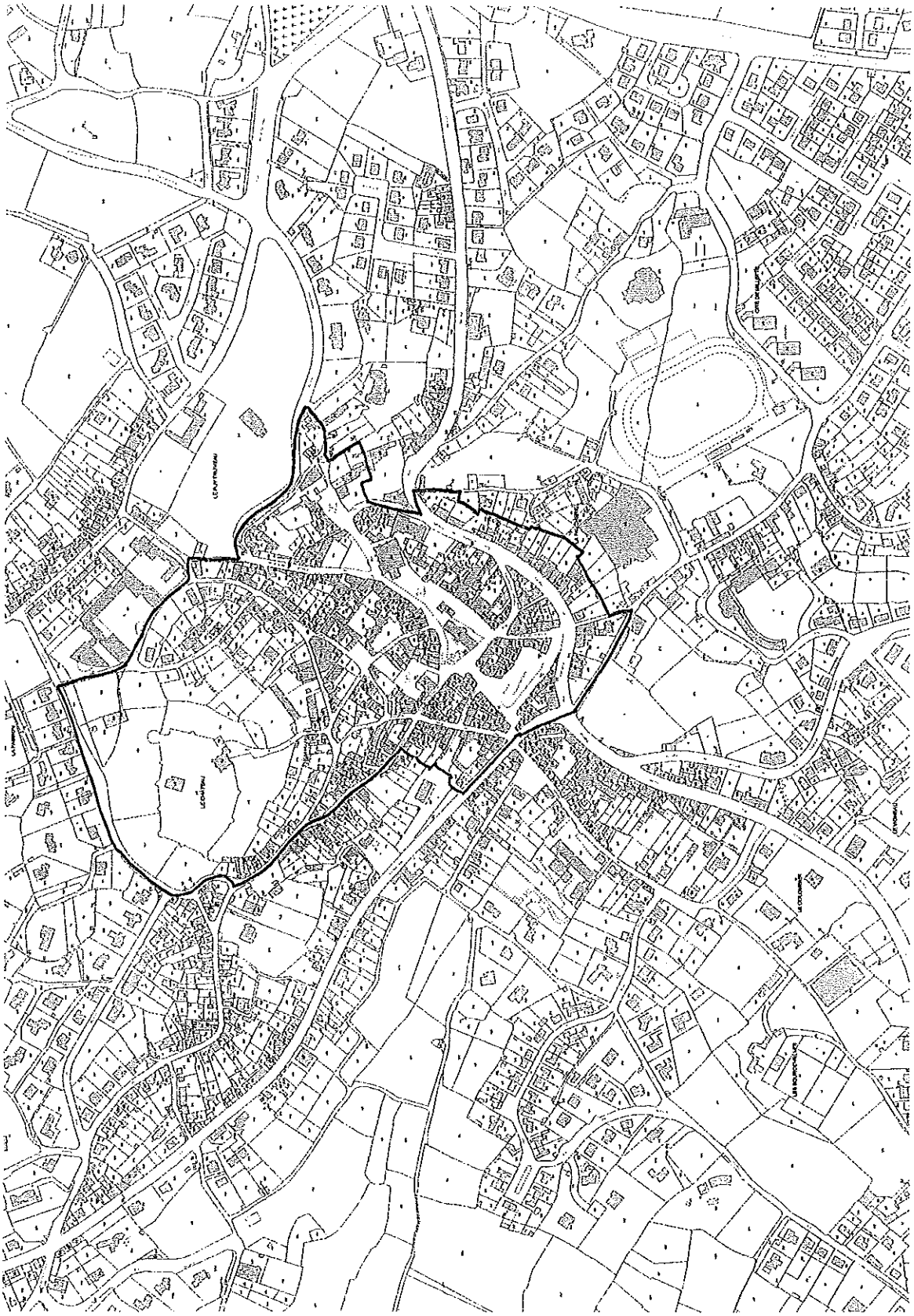

2016/010

Envoyé en préfecture le 28/01/2016
Reçu en préfecture le 28/01/2016
Affiché le 29 JAN 2016
ID : 085-218501823-20160125-CM250108-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 janvier 2016

N° CM250108
CPG

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 18 janvier 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, M D. GUEDON, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme MN FRADIN	Procuration à	Mme A. CLAIN-METIER
Mme I. CHARRIER-BROSSET	"	M. Y. BROSSARD
M Ph. SERIN	"	Mme L. AVOINE
M Y. BIRAUD	"	M. Ph COUSSEAU

Absent :
M M. PRAUD

Secrétaires : Monsieur BROSSARD et Madame POUPIN

OBJET : PROGRAMMES D'AIDES A LA RENOVATION, LA REHABILITATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL – OCTROI D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR BAUDOUIN

CONSIDERANT la délibération de ce jour par laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier les programmes de subventions destinés à favoriser la rénovation du patrimoine architectural de la commune,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par Monsieur Jean BAUDOUIN pour les travaux de ravalement de façade par enduit traditionnel de sa maison située 6, rue de la Cure du Vieux Pouzauges,

CONSIDERANT que le projet présenté a été examiné en Commission Urbanisme et étudié par le Cabinet Patrimoine et Architecture,

CONSIDERANT qu'il est conforme au règlement voté par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'octroyer une subvention de 1 000 € HT, soit 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 10 000 €, à Monsieur BAUDOUIN, au titre du programme d'aide aux travaux de ravalement de façade par enduit traditionnel

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission,
en Sous-Préfecture le 28 JAN 2016
et de la publication le 29 JAN 2016
Michelle DEVANNE, Maire,

Pour Copie Conforme,

Michelle DEVANNE, Maire

2016/011

Envoyé en préfecture le 28/01/2016
Reçu en préfecture le 28/01/2016
Affiché le 29 JAN 2016
ID : 085-218501823-20160125-CM250109-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville de vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 janvier 2016

N° CM250109
CPG

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 18 janvier 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, M D. GUEDON, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme MN FRADIN	Procuration à	Mme A. CLAIN-METIER
Mme I. CHARRIER-BROSSET	"	M. Y. BROSSARD
M Ph. SERIN	"	Mme L. AVOINE
M Y. BIRAUD	"	M. Ph COUSSEAU

Absent :
M M. PRAUD

Secrétaires : Monsieur BROSSARD et Madame POUPIN

OBJET : PROGRAMMES D'AIDES A LA RENOVATION, LA REHABILITATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL – OCTROI D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR SINDJI

CONSIDERANT la délibération de ce jour par laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier les programmes de subventions destinés à favoriser la rénovation du patrimoine architectural de la commune,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par Monsieur Dagobert SINDJI pour les travaux de ravalement de façade par enduit traditionnel de son établissement situé 1, rue Catherine de Thouars,

CONSIDERANT que le projet présenté a été examiné en Commission Urbanisme et étudié par le Cabinet Patrimoine et Architecture,

CONSIDERANT qu'il est conforme au règlement voté par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'octroyer une subvention de 939,34 € HT, soit 15 % du montant HT des travaux (6 262,30 € HT), à Monsieur SINDJI, au titre du programme d'aide aux travaux de ravalement de façade par enduit traditionnel

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 28 JAN 2016
et de la publication le 29 JAN 2016
Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES MAIRIE 85 (Vendée)

Pour Copie Conforme,

Michelle DEVANNE, Maire

POUZAUGES MAIRIE 85 (Vendée)

2016/012

Envoyé en préfecture le 28/01/2016
Reçu en préfecture le 28/01/2016
Affiché le 29 JAN 2016
ID : 085-218501823-20160125-CM250110-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 janvier 2016

N° CM250110
CPG

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 18 janvier 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, M D. GUEDON, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme MN FRADIN	Procuration à	Mme A. CLAIN-METIER
Mme I. CHARRIER-BROSSET	"	M. Y. BROSSARD
M Ph. SERIN	"	Mme L. AVOINE
M Y. BIRAUD	"	M. Ph COUSSEAU

Absent :
M M. PRAUD

Secrétaires : Monsieur BROSSARD et Madame POUPIN

OBJET : PROGRAMMES D'AIDES A LA RENOVATION, LA REHABILITATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL – OCTROI D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR HERBERT

CONSIDERANT la délibération de ce jour par laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier les programmes de subventions destinés à favoriser la rénovation du patrimoine architectural de la commune,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par Monsieur Patrick HERBERT pour les travaux de toiture de sa maison située 10, village de l'Etoile,

CONSIDERANT que le projet présenté a été examiné en Commission Urbanisme et étudié par le Cabinet Patrimoine et Architecture,

CONSIDERANT qu'il est conforme au règlement voté par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'octroyer une subvention de 1 050 € HT, soit 15 % du montant HT des travaux plafonnés à 7 000 €, à Monsieur HERBERT, au titre du programme d'aide Label B Bien-Etre pour ses travaux de toiture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 28 JAN 2016
et de la publication le 29 JAN 2016
Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

Pour Copie Conforme,

Michelle DEVANNE, Maire

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

2016/013

Envoyé en préfecture le 28/01/2016
Reçu en préfecture le 28/01/2016
Affiché le 29 JAN 2016
ID : 085-218501823-20160125-CM250111-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville de vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 janvier 2016

N° CM250111
CPG

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 18 janvier 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, M D. GUEDON, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme MN FRADIN	Procuration à	Mme A. CLAIN-METIER
Mme I. CHARRIER-BROSSET	"	M. Y. BROSSARD
M Ph. SERIN	"	Mme L. AVOINE
M Y. BIRAUD	"	M. Ph COUSSEAU

Absent :
M M. PRAUD

Secrétaires : Monsieur BROSSARD et Madame POUPIN

OBJET : LE CLOS DE LA PETITE FRAUDIERE – RETROCESSION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT

CONSIDERANT que les Consorts THOMAS, propriétaires du lotissement Le Clos de la Petite Fraudière souhaitent rétrocéder, à titre gracieux, à la Commune, une partie de la voie desservant cedit lotissement, soit 402 m²,

CONSIDERANT que les Consorts THOMAS souhaitent qu'une convention soit signée avec la Commune fixant les conditions d'intégration (une fois les travaux de finition réalisés) dans le domaine communal des équipements communs de viabilité de ce lotissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention fixant les règles d'intégration des voiries et des espaces communs du lotissement Le clos de la Petite Fraudière dans le domaine public communal,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 28 JAN 2016
et de la publication le 29 JAN 2016
Michelle DEVANNE, Maire,

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire

2016/014

Envoyé en préfecture le 28/01/2016
Reçu en préfecture le 28/01/2016
Affiché le 29 JAN 2016
ID : 085-218501823-20160125-CM250112-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 janvier 2016

N° CM250112
SG/CPG

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 18 janvier 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, M D. GUEDON, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme MN FRADIN	Procuration à	Mme A. CLAIN-METIER
Mme I. CHARRIER-BROSSET	"	M. Y. BROSSARD
M Ph. SERIN	"	Mme L. AVOINE
M Y. BIRAUD	"	M. Ph COUSSEAU

Absent :
M M. PRAUD

Secrétaires : Monsieur BROSSARD et Madame POUPIN

OBJET : DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE FRANCOISE DOLTO – SOLLICITATION DE L'AVIS DE MONSIEUR LE PREFET

CONSIDERANT que le logement de fonction de l'école Françoise Dolto n'est plus occupé, ni sollicité par des enseignants depuis l'été 2014,

CONSIDERANT que ce logement sera occupé en 2016 par des demandeurs d'asile accueillis par le CADA Sud Vendée (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile),

CONSIDERANT qu'il conviendrait que le Conseil Municipal décide le changement d'affectation de ce bien immobilier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

CHARGE Madame de Maire de solliciter l'avis de Monsieur le Préfet sur le principe de changement d'affectation du logement de fonction de l'école Françoise Dolto.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 28 JAN 2016
et de la publication le 29 JAN 2016
Michelle DEVANNE, Maire,

Pour Copie Conforme,

Michelle DEVANNE, Maire

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

2016/015

Envoyé en préfecture le 28/01/2016
Reçu en préfecture le 28/01/2016
Affiché le 29 JAN 2016
ID : 085-218501823-20160125-CM250113-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
une ville de vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 janvier 2016

N° CM250113
SG/CPG

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 18 janvier 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, M D. GUEDON, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme MN FRADIN	Procuration à	Mme A. CLAIN-METIER
Mme I. CHARRIER-BROSSET	"	M. Y. BROSSARD
M Ph. SERIN	"	Mme L. AVOINE
M Y. BIRAUD	"	M. Ph COUSSEAU

Absent :
M M. PRAUD

Secrétaires : Monsieur BROSSARD et Madame POUPIN

OBJET : DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE JULES VERNE – SOLLICITATION DE L'AVIS DE MONSIEUR LE PREFET

CONSIDERANT que le logement de fonction de l'école Jules Verne n'est plus sollicité depuis dix années,

CONSIDERANT que ce logement a été mis à disposition de l'Association des Parents d'Elèves pour y entreposer les matériels et matériaux nécessaires à leurs activités,

CONSIDERANT que sont également stockés, dans l'une des chambres du logement, le matériel nécessaire en cas de déclenchement de Plan Communal de Sauvegarde, et dans les autres pièces, des matériels pour les activités TAP (Temps d'Activités Péri-éducatives),

CONSIDERANT que, compte-tenu des mises à disposition ci-dessus, il conviendrait que le Conseil Municipal décide le changement d'affectation de ce bien immobilier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

CHARGE Madame de Maire de solliciter l'avis de Monsieur le Préfet sur le principe du changement d'affectation du logement de fonction de l'école Jules Verne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 28 JAN 2016
et de la publication le 29 JAN 2016
Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

2016/032

POUZAUGES
Une ville à vivre...

A Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Nos Réf. :
CPG/CPG/02050

Objet :
Convocation

Pouzauges, le 16 février 2016

Madame, Monsieur,

Comme indiqué lors de la séance du 25 janvier dernier, je vous confirme qu'un Conseil Municipal précédera la prochaine Commission des Finances :

le jeudi 25 février 2016, à 19 h 00, salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

A L'ORDRE DU JOUR :

URBANISME

1. Vente de la maison située 5, rue Charles Largeteau – Droit de Préemption Urbain de la Commune

ELECTRIFICATION

2. Convention SyDEV – Programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2016

LOGEMENT

3. Construction d'un logement PSLA à La Balière – Demande de garantie d'emprunt de la Coopérative Vendéenne du Logement

TOURISME

4. Tarifs communaux 2016 – Nouvelles visites touristiques

ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION

5. Rentrée scolaire 2016 – Retrait d'un 7ème emploi d'enseignant à l'école Jules Verne

PERSONNEL COMMUNAL

6. Emplois saisonniers 2016

Informations générales

Vous trouverez, ci-joint, le rapport de présentation relatif à ces sujets.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Michelle DEVANNE
Maire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2016/033

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le - 2 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160225-CM250201-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 février 2016

N° CM250201
SG/CPG

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 16 février 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, M D. GUEDON, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, M A. DIAS COUTO, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M Y. BROSSARD	Procuration à	Mme I. CHARRIER-BROSSET
Mme MB VINCENT	"	M C. PREAU
Mme C. BLANCHARD	"	Mme MN FRADIN
M M. PRAUD	"	Mme A. RABILLER
M Ph. SERIN	"	M D. GUEDON
M F. RABAUD	"	M J. DROUET
Mme A. CLAIN-METIER		

Secrétaire : Mme Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : VENTE DE LA MAISON SITUEE 5, RUE CHARLES LARGETEAU – DROIT DE PREEMTION DE LA COMMUNE

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L210-1, L211-1, L211-5, L213-1 à L213-15, L321-1 et R 213-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal n°211003 en date du 21 octobre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal n°121103 en date du 12 novembre 2013 instituant un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées au PLU opposable,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC07071503 du 7 juillet 2015, approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC13101502 en date du 13 octobre 2015 arrêtant les modalités de délégation aux Communes du Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), reçue en Mairie le 7 janvier 2016 concernant la vente des parcelles AL 114 et AL 115 contenant une maison d'habitation et appartenant aux consorts RICQUIER, pour un montant total de 76 000 € nets vendeurs plus 5 100 € de commission,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 2 février 2016 indiquant que la préemption peut se faire au prix notifié,

CONSIDERANT que, dans la perspective du projet de réhabilitation de la salle omnisports de Largeteau, la Commune a intérêt d'acquérir cet ensemble immobilier pour concevoir un projet d'aménagement global du site,

.../...

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le - 2 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160225-CM250201-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'exercer le Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune, à l'occasion de la vente des parcelles AL 114 et AL 115, sises 5 rue Largeteau à Pouzauges,

DECIDE d'accepter le prix de 76 000 € figurant dans la DIA plus la commission de 5 100 €, les frais d'acte étant à la charge de la Commune,

CHARGE Madame le Maire de signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le ..... - 1 MARS 2016
et de la publication le ..... - 2 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES (Vendée) MAIRIE

Pour Copie Conforme,

Michelle DEVANNE, Maire

POUZAUGES (Vendée) MAIRIE

2016/034

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le 2 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160225-CM250202-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
une ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 février 2016

N° CM250202
CPG

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 16 février 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, M D. GUEDON, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, M A. DIAS COUTO, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M Y. BROSSARD	Procuration à	Mme I. CHARRIER-BROSSET
Mme MB VINCENT	"	M C. PREAU
Mme C. BLANCHARD	"	Mme MN FRADIN
M M. PRAUD	"	Mme A. RABILLER
M Ph. SERIN	"	M D. GUEDON
M F. RABAUD	"	M J. DROUET
Mme A. CLAIN-METIER		

Secrétaire : Mme Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : CONVENTION SYDEV – PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

VU la délibération n°CM211104 du 21 novembre 2005 relative au transfert de la compétence « éclairage public » au SyDEV,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation,

CONSIDERANT qu'il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage,

CONSIDERANT que cette enveloppe doit permettre au SyDEV de commander les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation,

CONSIDERANT que, suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente, et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 29 348,00 € dont le coût se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base de participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2016	58 696,00 €	70 435,00 €	58 696,00 €	50 %	29 348,00 €
				Participation communale	29 348,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Madame le Maire à signer, avec le SyDEV, la convention relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le ..... 2 MARS 2016
et de la publication le ..... 2 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES MAIRIE

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire

POUZAUGES MAIRIE

2016/035

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le - 2 MARS 2016
ID : 085-218501623-20160225-CM250203-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 février 2016

N° CM250203
SG/CPG

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 16 février 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, M D. GUEDON, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, M A. DIAS COUTO, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M Y. BROSSARD	Procuration à	Mme I. CHARRIER-BROSSET
Mme MB VINCENT	"	M C. PREAU
Mme C. BLANCHARD	"	Mme MN FRADIN
M M. PRAUD	"	Mme A. RABILLER
M Ph. SERIN	"	M D. GUEDON
M F. RABAUD	"	M J. DROUET
Mme A. CLAIN-METIER		

Secrétaire : Mme Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT PSLA A LA BALIERE – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2021 du Code Civil,

CONSIDERANT que la Coopérative Vendéenne du Logement lancera prochainement la construction d'un logement PSLA à La Balière,

CONSIDERANT que, pour ce faire, cette société doit emprunter la somme de 126 290,00 € pour assurer le financement de cette opération,

CONSIDERANT que la COOPERATIVE VENDEENE DU LOGEMENT demande à ce que la Commune garantisse ce prêt à hauteur de 30 %, soit pour un montant de 37 887,00 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants, DECIDE :

Article 1 : La Commune de Pouzauges accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 37 887,00 €, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 126 290,00 € que la Coopérative Vendéenne du Logement se propose de contracter auprès du CREDIT MUTUEL. Ce prêt est destiné à financer la construction d'un logement en location-accession.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PSLA consenti par le CREDIT MUTUEL sont les suivantes :

- Durée totale du prêt 30 ans
- Echéances mensuelles 451,16 €
- Taux d'intérêt annuel 1,75 % indexé au livret A
- Frais de dossier 200,00 €

.../...

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le - 2 MARS 2016
ID : 085-218501623-20160225-CM250203-DE

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune S'ENGAGE à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'organisme prêteur et l'emprunteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le .....1 MARS 2016
et de la publication le ..... - 2 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire,

Pour Copie Conforme,

Michelle DEVANNE, Maire

2016/036

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le - 2 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160225-CM250204-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 février 2016

N° CM250204
CPG

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : . 16 février 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, M D. GUEDON, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, M A. DIAS COUTO, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M Y. BROSSARD	Procuration à	Mme I. CHARRIER-BROSSET
Mme MB VINCENT	"	M C. PREAU
Mme C. BLANCHARD	"	Mme MN FRADIN
M M. PRAUD	"	Mme A. RABILLER
M Ph. SERIN	"	M D. GUEDON
M F. RABAUD	"	M J. DROUET
Mme A. CLAIN-METIER		

Secrétaire : Mme Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2016 – NOUVELLES VISITES TOURISTIQUES

CONSIDERANT que de nouvelles visites guidées hebdomadaires vont être mises en place à l'été 2016 à l'église Notre-Dame du Vieux Pouzauges,

CONSIDERANT que ces visites auront lieu tous les mardis matins, de la mi-juin à la mi-septembre, l'objectif étant de créer une prestation nouvelle et complémentaire de celle des Escapades Nocturnes du jeudi en saison,

CONSIDERANT que l'expérimentation de la formule à l'été 2016 doit permettre de pérenniser ces visites dans les années à venir,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'appliquer, à ces visites guidées nouvelles, une tarification identique à celles du Vieux Château et des Moulins du Terrier Marteau, c'est-à-dire :

Plein tarif	Tarif réduit	Tarif enfants
3,00 €	2,00 €	1,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les tarifs des visites de l'église Notre du Vieux Pouzauges identiques à ceux des visites du Vieux Château et des Moulins du Terrier Marteau.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le .....1. MARS 2016
et de la publication le .....- 2 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le - 2 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160225-CM250205-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
une ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 février 2016

N° CM250205
SG/CPG

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 16 février 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, M D. GUEDON, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, M A. DIAS COUTO, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M Y. BROSSARD	Procuration à	Mme I. CHARRIER-BROSSET
Mme MB VINCENT	"	M C. PREAU
Mme C. BLANCHARD	"	Mme MN FRADIN
M M. PRAUD	"	Mme A. RABILLER
M Ph. SERIN	"	M D. GUEDON
M F. RABAUD	"	M J. DROUET
Mme A. CLAIN-METIER		

Secrétaire : Mme Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : RENTREE SCOLAIRE 2016 – RETRAIT D'UN 7EME POSTE D'ENSEIGNANT A L'ECOLE JULES VERNE

CONSIDERANT le courrier en date du 8 février 2016, par lequel Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Vendée a informé la Commune de la mise à l'étude, pour la rentrée scolaire 2016, du retrait d'un 7ème poste d'enseignant à l'école Jules Verne, les prévisions retenues étant de 151 élèves pour 7 classes,

CONSIDERANT que l'avis du Conseil Municipal, sur ce projet de fermeture de classe, doit être communiqué avant le 8 mars 2016,

CONSIDERANT l'effectif de l'école maternelle Françoise Dolto, dont les élèves poursuivent leur scolarité à l'école Jules Verne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

S'OPPOSE au projet de retrait du 7ème poste d'enseignant de l'école Jules Verne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le ..... 1 MARS 2016
et de la publication le ..... 2 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES MAIRIE 85

Pour Copie Conforme,

Michelle DEVANNE, Maire

POUZAUGES MAIRIE 85

2016/038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
une ville à vivre...

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le - 2 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160225-CM250206-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 février 2016

N° CM250206
CC/CPG

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 16 février 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, M D. GUEDON, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, M A. DIAS COUTO, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M Y. BROSSARD	Procuration à	Mme I. CHARRIER-BROSSET
Mme MB VINCENT	"	M C. PREAU
Mme C. BLANCHARD	"	Mme MN FRADIN
M M. PRAUD	"	Mme A. RABILLER
M Ph. SERIN	"	M D. GUEDON
M F. RABAUD	"	M J. DROUET
Mme A. CLAIN-METIER		

Secrétaire : Mme Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS SAISONNIERS 2016

CONSIDERANT qu'à compter du 1er avril 2016, le poste de Monsieur GRANET, au service « Patrimoine, Culture et Animations » sera vacant en raison de la mutation de ce dernier au Conseil Départemental du Gard,

CONSIDERANT que pour pallier à cette mutation et assurer la saison 2016 et le suivi des dossiers en cours il conviendrait de recruter :

- un agent contractuel, du 29 février au 30 septembre 2016, à temps complet, sur le grade d'Adjoint du Patrimoine,

CONSIDERANT que, pour assurer le fonctionnement normal des services municipaux durant la saison estivale de 2016, il conviendrait de créer les emplois suivants :

- un poste saisonnier d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives de deux mois à temps complet, rémunéré sur un indice de rémunération brut 342, afin d'assurer la surveillance de la baignade au lac pour cet été,
- deux postes d'Adjoints Techniques saisonniers à temps complet : un pour deux semaines au service « espaces verts » et le second pour deux mois au service « voirie – propreté urbaine », sur un indice de rémunération brut 340,
- 4 postes d'Adjoints du Patrimoine saisonniers à temps complet, pour 2 mois, sur un indice de rémunération brut de 340, afin d'assurer les visites guidées au château et aux moulins,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

...1...

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le - 2 MARS 2016
ID : 085-218501623-20160225-CM250206-DE

DECIDE :

- de recruter un Adjoint du Patrimoine de 2ème classe à temps complet du 29 février au 30 septembre 2016, pour assurer le remplacement au service « Patrimoine, Culture et Animations »

- de créer :

  - un poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet pour deux mois,

  - deux postes d'Adjoints Techniques de 2ème classe à temps complet : un poste pour 2 semaines et le second pour deux mois,

  - quatre postes d'Adjoints du Patrimoine de 2ème classe à temps complet pour 2 mois,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget, selon les indices de rémunération ci-dessus précisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le - 1 MARS 2016
et de la publication le - 2 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire,

Pour Copie Conforme,

Michelle DEVANNE, Maire

2016/044

POUZAUGES
Une ville à vivre...

A Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Nos Réf. :
CPG/CPG/03035

Objet :
Convocation

Pouzauges, le 7 mars 2016

Madame, Monsieur,

Je vous confirme que le prochain Conseil Municipal aura lieu :

le lundi 14 mars 2016, à 19 h 00, salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

A L'ORDRE DU JOUR :

Approbation des Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal des lundi 25 janvier et jeudi 25 février 2016

AFFAIRES FINANCIERES
1-5 Approbation des comptes de gestion 2015
6-10 Approbation des comptes administratifs 2015
11-13 Affectation des résultats 2015
14-18 Vote des budgets primitifs 2016
19 Vote des subventions 2016
20-21 Autorisation de signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €

ENFANCE – EDUCATION
22 Participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles privées
23 Réévaluation de la participation financière des Communes pour leurs élèves scolarisés dans les écoles publiques de Pouzauges
24 Participation aux frais de fonctionnement d'une école des Herbiers

URBANISME – TRAVAUX
25 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2015

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS
26-27 Programmes d'aides à la rénovation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi de subventions

ELECTRIFICATION
28 Convention SyDEV – Effacement de réseaux rue du Bourg Belard – Tranche 2
29 Convention SyDEV – Eclairage rue du Bourg Belard – Tranche 2

ASSAINISSEMENT
30 Convention tripartite Véolia / Commune / SOFRICA – Rejet des eaux pluviales, usées et industrielles au réseau d'assainissement

PERSONNEL COMMUNAL
31 Modification du tableau des effectifs

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire
Informations générales
Informations sur les Conseils Communautaires des 26 janvier, 9 février et 1er mars 2016

Vous trouverez, ci-joint, le rapport de présentation relatif à ces sujets.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Michelle DEVANNE
Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

2016/045

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140301-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville en vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140301
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M D. GUEDON	Procuration à	Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD	"	Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO		

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR LA RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE POUZAUGES

Après s'être fait présenter le Budget Général de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par Madame le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame le Comptable public a repris, dans ces écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations sont justifiées :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Général, dressé pour l'exercice 2015, par Madame le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire,

2016/040

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140302-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140302
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M D. GUEDON	Procuration à	Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD	"	Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO		

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR LA RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE POUZAUGES

Après s'être fait présenter le Budget Assainissement de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par Madame le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame le Comptable public a repris, dans ces écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations sont justifiées :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Assainissement, dressé pour l'exercice 2015, par Madame le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire,

Ref 201 503 Budget-Livraison 11012

2016/047

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140303-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140303
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON — Procuration à Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD — " Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : BUDGET PEPINIERES D'ENTREPRISES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR LA RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE POUZAUGES

Après s'être fait présenter le Budget Pépinières d'Entreprises de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par Madame le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame le Comptable public a repris, dans ces écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations sont justifiées :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Pépinières d'Entreprises, dressé pour l'exercice 2015, par Madame le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire,

2016/048

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140304-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville de vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140304
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M D. GUEDON	Procuration à	Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD	"	Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO		

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT DE LA BALIERE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR LA RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE POUZAUGES

Après s'être fait présenter le Budget Lotissement de La Balière de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par Madame le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame le Comptable public a repris, dans ces écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations sont justifiées :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Lotissement de La Balière, dressé pour l'exercice 2015, par Madame le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

Pour Copie Conforme
Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES (Vendée)

Fol. 2G1 503 Bergen-Levault (1012)

2016/049

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140305-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville de vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140305
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : **7 mars 2016**

Nombre de Conseillers : **29**
Nombre de votants : **28**

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON — Procuration à Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD — " Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DU PRIEURE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR LA RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE POUZAUGES

Après s'être fait présenter le Budget Lotissement Les Hauts du Prieuré de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par Madame le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame le Comptable public a repris, dans ces écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations sont justifiées :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Lotissement Les Hauts du Prieuré, dressé pour l'exercice 2015, par Madame le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT
DE FONTENAY LE COMTE

POUZAUGES
Commune de caractère

N° CM140306
SR/CPG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140306-DE

2016/050

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET GENERAL

Nombre de membres afférents au CM 29

Nombre de suffrages exprimés 27
Date de convocation 7 mars 2016

Le Conseil Municipal, réuni le 14 mars 2016, sous la Présidence de Monsieur MARCHAND, premier adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Général, dressé par Madame DEVANNE, Maire sortant, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après un vote qui a donné pour 27 votants, 27voix pour :

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget GENERAL	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou exc	Dépenses ou déficit	Recettes ou exc	Dépenses ou déficit	Recettes ou exc
Résultats reportés		975 213,13 €	802 956,62 €		802 956,62 €	975 213,13 €
opération de l'exercice	4 458 738,59 €	5 616 374,06 €	1 392 347,47 €	1 983 195,48 €	5 851 086,06 €	7 599 569,54 €
TOTAL		6 591 587,19 €	2 195 304,09 €	1 983 195,48 €	6 654 042,68 €	8 574 782,67 €
Résultat clôture		2 132 848,60 €	212 108,61 €		212 108,61 €	2 132 848,60 €
Restes à réaliser			708 051,09 €	63 069,50 €	708 051,09 €	63 069,50 €
TOTAL		2 132 848,60 €	920 159,70 €	63 069,50 €	920 159,70 €	2 195 918,10 €
Résultats définitifs		2 132 848,60 €	857 090,20 €			1 275 758,40 €

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON, Procuration à Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD " Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme
Michelle DEVANNE, Maire

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT
DE FONTENAY LE COMTE

POUZAUGES
Une ville à vivre...

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140307-DE

2016/051

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140307
IM/CPG

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Nombre de membres afférents au CM 29

Nombre de suffrages exprimés 27
Date de convocation 7 mars 2016

Le Conseil Municipal, réuni le 14 mars 2016, sous la Présidence de Monsieur MARCHAND, premier adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Assainissement, dressé par Madame DEVANNE, Maire sortant, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après un vote qui a donné pour 27 votants, 27 voix pour :

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget ASSAINISSEMENT	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou exc	Dépenses ou déficit	Recettes ou exc	Dépenses ou déficit	Recettes ou exc
Résultats reportés		80 467,30 €		145 886,12 €		226 353,42 €
opération de l'exercice	160 031,47 €	166 267,01 €	233 920,12 €	111 317,84 €	393 951,59 €	277 584,85 €
TOTAL	160 031,47 €	246 734,31 €	233 920,12 €	257 203,96 €	393 951,59 €	503 938,27 €
Résultat clôture		86 702,84 €		23 283,84 €		109 986,68 €
Restes à réaliser			20 000,00 €		20 000,00 €	
TOTAL		86 702,84 €	20 000,00 €	23 283,84 €	20 000,00 €	109 986,68 €
Résultats définitifs		86 702,84 €		3 283,84 €		89 986,68 €

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON, Procuration à Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD " Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la Publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT
DE FONTENAY LE COMTE

POUZAUGES
Bonne ville de vivre...

N° CM140308
IM/CPG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140308-DE

2016/056

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PEPINIERES D'ENTREPRISES

Nombre de membres afférents au CM 29

Nombre de suffrages exprimés 27
Date de convocation 7 mars 2016

Le Conseil Municipal, réuni le 14 mars 2016, sous la Présidence de Monsieur MARCHAND, premier adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Pépinières d'Entreprises, dressé par Madame DEVANNE, Maire sortant, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après un vote qui a donné pour 27 votants, 27 voix pour :

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget PEPINIERES ENTREPRISES	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou exc	Dépenses ou déficit	Recettes ou exc	Dépenses ou déficit	Recettes ou exc
Résultats reportés		32 898,81 €		539 273,86 €		572 172,67 €
opération de l'exercice	35 680,05 €	57 275,44 €	142 904,37 €	12 745,19 €	178 584,42 €	70 020,63 €
TOTAL	35 680,05 €	90 174,25 €	142 904,37 €	552 019,05 €	178 584,42 €	642 193,30 €
Résultat clôture		54 494,20 €		409 114,68 €		463 608,88 €
Restes à réaliser			219 900,00 €		219 900,00 €	
TOTAL		54 494,20 €	219 900,00 €	409 114,68 €	219 900,00 €	463 608,88 €
Résultats définitifs		54 494,20 €		189 214,68 €		243 708,88 €

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON, Procuration à Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD " Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT
DE FONTENAY LE COMTE

POUZAUGES

N° CM140309
IM/CPG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140309-DE

2016/053

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET LOTISSEMENT DE LA BALIERE

Nombre de membres afférents au CM 29

Nombre de suffrages exprimés 27
Date de convocation 7 mars 2016

Le Conseil Municipal, réuni le 14 mars 2016, sous la Présidence de Monsieur MARCHAND, premier adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Lotissement de La Balière, dressé par Madame DEVANNE, Maire sortant, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après un vote qui a donné pour 27 votants, 27 voix pour :

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget LOTISSEMENT LA BALIERE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou exc	Dépenses ou déficit	Recettes ou exc	Dépenses ou déficit	Recettes ou exc
Résultats reportés	169 736,45 €		850 000,00 €		1 019 736,45 €	
opération de l'exercice	877 035,38 €	850 000,00 €	835 375,38 €	835 375,38 €	1 712 410,76 €	1 685 375,38 €
TOTAL	1 046 771,83 €	850 000,00 €	1 685 375,38 €	835 375,38 €	2 732 147,21 €	1 685 375,38 €
Résultat clôture		- 196 771,83 €		- 850 000,00 €		- 1 046 771,83 €
Restes à réaliser						
TOTAL		- 196 771,83 €		- 850 000,00 €		- 1 046 771,83 €
Résultats définitifs		- 196 771,83 €		- 850 000,00 €		- 1 046 771,83 €

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON, Procuration à Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD " Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT
DE FONTENAY LE COMTE

POUZAUGES
une ville à vivre

N° CM140310
IM/CPG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140310-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DU PRIEURE

Nombre de membres afférents au CM 29

Nombre de suffrages exprimés 27
Date de convocation 7 mars 2016

Le Conseil Municipal, réuni le 14 mars 2016, sous la Présidence de Monsieur MARCHAND, premier adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Lotissement Les Hauts du Prieuré, dressé par Madame DEVANNE, Maire sortant, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après un vote qui a donné pour 27 votants, 27 voix pour :

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget LOT. HAUTS DU PRIEURE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou exc	Dépenses ou déficit	Recettes ou exc	Dépenses ou déficit	Recettes ou exc
Résultats reportés		143 703,35 €	182 287,99 €		182 287,99 €	143 703,35 €
opération de l'exercice	191 987,19 €	186 908,37 €	186 908,37 €	182 287,99 €	378 895,56 €	369 196,36 €
TOTAL	191 987,19 €	330 611,72 €	369 196,36 €	182 287,99 €	561 183,55 €	512 899,71 €
Résultat clôture		138 624,53 €		- 186 908,37 €		- 48 283,84 €
Restes à réaliser						
TOTAL		138 624,53 €		-186 908,37 €		- 48 283,84 €
Résultats définitifs		138 624,53 €		- 186 908,37 €		- 48 283,84 €

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON, Procuration à Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD " Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme
Michelle DEVANNE, Maire

2016/055

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140311-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
une ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140311
SR/CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON — Procuration à — Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD — " — Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2015

Après avoir examiné le Compte Administratif du Budget Général, statuant sur l'affectation respective du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

CONSTATANT les excédents de fonctionnement de ce budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

BUDGET GENERAL	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 157 635,47 €
B résultat antérieur reporté ligne 002 du Compte Admin. précédé signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 975 213,13 €
C Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser)	2 132 848,60 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	+ 590 848,01 €
D 001 (déficit de financement)	- 802 956,62 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	- 644 981,59 €
Besoin de financement	+ 857 090,20 €
Excédent de financement	
Besoin de financement F	
AFFECTATION = C	2 132 848,60 €
1) Affect. En réserves R 1068 en Invest. G = au mini, couverture du besoin de financ. F	857 090,20 €
2) H Report en fonctionnement R 002	1 275 758,40 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE R001	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire

2016/050

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140312-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Un ve ville de vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140312
IM/CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON — Procuration à — Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD — " — Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2015

Après avoir examiné le Compte Administratif du Budget Assainissement, statuant sur l'affectation respective du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

CONSTATANT les excédents de fonctionnement de ce budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 235,54 €
B résultat antérieur reporté ligne 002 du Compte Admin. précédé signe + (excédent) ou - (déficit)	80 467,30 €
C Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser)	86 702,84 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	- 122 602,28
D 001 (déficit de financement)	
R 001 (excédent de financement)	145 886,12 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	- 20 000,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	3 283,84 €
Besoin de financement F	
AFFECTATION = C	86 702,84 €
1) Affect. En réserves R 1068 en invest. G = au mini, couverture du besoin de financ. F	
2) H Report en fonctionnement R 002	86 702,84 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE R001	23 283,84 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le ..... 17 MARS 2016
et de la publication le ..... 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire

2016/057

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140313-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140313
IM/CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON — Procuration à Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD — " Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : BUDGET PEPINIERES D'ENTREPRISES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2015

Après avoir examiné le Compte Administratif du Budget Pépinières d'Entreprises, statuant sur l'affectation respective du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

CONSTATANT les excédents de fonctionnement de ce budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

BUDGET PEPINIERES D'ENTREPRISES	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	21 595,39 €
B résultat antérieur reporté ligne 002 du Compte Admin. précédé signe + (excédent) ou - (déficit)	32 898,81 €
C Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser)	54 494,20 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	- 130 159,18 €
D 001 (déficit de financement)	
R 001 (excédent de financement)	539 273,86 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	- 219 900,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	189 214,68 €
Besoin de financement F	
AFFECTATION = C	54 494,20 €
1) Affect. En réserves R 1068 en invest. G = au mini, couverture du besoin de financ. F	
2) H Report en fonctionnement R 002	54 494,20 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE R001	409 114,68 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire

2016/056

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140314-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville de vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140314
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON — Procuration à — Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD — " — Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à main levée qui a donné pour 28 votants 21 voix pour et 7 abstentions,

ADOPTE le Budget Primitif du Budget Général 2016, tel que présenté en séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

2016/059

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140315-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140315
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M D. GUEDON	Procuration à	Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD	"	Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO		

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

<u>OBJET</u> : BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

ADOPTE le Budget Primitif du Budget Assainissement 2016, tel que présenté en séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

2016/000
Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140316-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140316
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON — Procuration à — Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD — " — Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : BUDGET PEPINIERES D'ENTREPRISES – BUDGET PRIMITIF 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

ADOPTE le Budget Primitif du Budget Pépinières d'Entreprises 2016, tel que présenté en séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,

Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

2016/061

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140317-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
une ville de vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140317
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M D. GUEDON	Procuration à	Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD	"	Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO		

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT DE LA BALIERE – BUDGET PRIMITIF 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

ADOPTE le Budget Primitif du Budget Lotissement de La Balière 2016, tel que présenté en séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

2016/062

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140318-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville de vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140318
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON — Procuration à — Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD — " — Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DU PRIEURE – BUDGET PRIMITIF 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

ADOPTE le Budget Primitif du Budget Lotissement Les Hauts du Prieuré 2016, tel que présenté en séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES (Vendée) MAIRIE

2016/063

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501623-20160314-CM140319-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140319
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 27

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M D. GUEDON	Procuration à	Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD	"	Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO		

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2016

CONSIDERANT la Commission des Finances du 4 janvier 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à main levée qui a donné pour 27 votants 20 voix pour et 7 abstentions, Madame CHARRIER-BROSSET ne prenant pas part au vote,

DECIDE d'attribuer les subventions figurant dans le tableau ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,

Michelle DEVANNE, Maire,

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le
ID : 085-218501823-20160314-CM140319-DE

SUBVENTIONS 2016

ASSOCIATIONS	Montant proposé	Commentaires
Associations sportives - OMS	31 900,00 €	
PAC Handball N1	5 000,00 €	
Associations de loisirs		
Calypso - Courte Echelle	0,80 €	0,80€/heure de fréquentation d'enfants Pouzaugeais
+ avance forfaitaire sur subvent° annuelle 2016	20 000,00 €	
Chantier Jeunes	1 000,00 €	
Ecoles et associations à but éducatif		
A.P.E.L. Ecole du Donjon - fournitures scolaires	32€/élève	élèves Pouzaugeais du primaire et maternelle
A.P.E.L. Ecole du Vieux Pouzauges - fournitures scolaires	32€/élève	élèves Pouzaugeais du primaire et maternelle
APEL Ecole du Vieux Pouzauges - transports sportifs	2 360,00 €	
OGEC Ecole du Donjon - Cantine	30€/rationnaire	élèves Pouzaugeais du primaire et maternelle
OGEC Vieux Pouzauges- Cantine	30€/rationnaire	élèves Pouzaugeais du primaire et maternelle
OGEC Ecole du Donjon - entrées à l'Echiquier	sur facture	3€/élève Pouzaugeais 1 fois/an du primaire et maternelle
OGEC Ecole Vieux Pouzauges - entrées à l'Echiquier	sur facture	3€/élève Pouzaugeais 1 fois/an du primaire et maternelle
OGEC Ecole du Donjon - entrées Centre Aquatique	sur facture	
OGEC Ecole Vieux Pouzauges - entrées Centre Aquatique	sur facture	
APEL Ecole du Donjon - Classe découverte	20€/élève	1 fois/scolarité élèves Pouzaugeais primaire 3e cycle
OGEC Ecole Vieux Pouzauges - Classe découverte	20€/élève	1 fois/scolarité élèves Pouzaugeais primaire 3e cycle
Ecole Jules Verne - Classe découverte CM2	20€/élève	1 fois dans le scolarité - Bénéficiaires 2016 : 8 élèves concernés (période scolaire 2015-2016)
Association Sportive du Collège Gaston Chaissac	500,00 €	
Foyer Socio-Educatif du Collège Gaston Chaissac	330,00 €	
Association Sportive du Collège Saint-Exupéry	500,00 €	
OGEC Collège Saint-Exupéry - Budget Petit Prince	330,00 €	
Ecole de Musique de Pouzauges (avance)	47 500,00 €	
Maisons familiales	432,00 €	
CFA Maison Familiale - ST MICHEL	36€/élève	10 élèves Pouzaugeais
Maison Familiale Rurale Bellevue - POUZAUGES	36€/élève	2 élèves Pouzaugeais
Associations à but social	4 295,00 €	
ALEDAH - Association Loisirs et Détente Handicapés	300,00 €	
AMAD des 3 chemins	150,00 €	
Les Amis de la Résidence les Collines	1 500,00 €	
ADMR	2 145,00 €	
Vie libre - La Soif de s'en sortir	100,00 €	
Alcool assistance	100,00 €	
Associations à but culturel	3 950,00 €	
Chorale du Puy Lory	306,00 €	
Ensemble Vocal la Caldarane	306,00 €	
Comité de Jumelage Pouzauges Eye Meltingen	1 938,00 €	
L'Œuf au Riz - théâtre	600,00 €	
Troupe de la Folie - Théâtre	600,00 €	
Photomania (acquisition de matériel)	200,00 €	
Associations diverses	4 204,00 €	
Amicale ville et collines	1 550,00 €	
Association Ecologique du Haut Bocage Vendéen	224,00 €	
Amicale Sapeurs Pompiers	230,00 €	
Côtes Pouzaugeaises	2 000,00 €	
Orientaldanc.Pouzauges	200,00 €	

2016/064

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140320-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140320
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M D. GUEDON	Procuration à	Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD	"	Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO		

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000 € - ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'association Ecole de Musique,

CONSIDERANT le vote, ce jour, d'une subvention à cette association d'un montant de 47 500,00 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec l'association Ecole de Musique fixant les modalités de versement de cette subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

Pour Copie Conforme,

Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

2016/065

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-213501823-20160314-CM140321-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140321
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M D. GUEDON	Procuration à	Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD	"	Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO		

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000 € - ASSOCIATION CALYPSO

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'association Calypso,

CONSIDERANT le vote, ce jour, de trois subventions à cette association, d'un montant total supérieur à 23 000,00 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à main levée qui a donné pour 28 votants 21 voix pour et 7 absentions,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec l'association Calypso fixant les modalités de versement de ces trois subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire,

2016/066

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140322-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140322
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 27

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON — Procuration à Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD — " Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES

VU la réglementation relative à la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements privés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants, Madame CHARRIER-BROSSET ne prenant pas part au vote,

FIXE, comme suit, la participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles privées de Pouzauges sous contrat d'association, pour l'exercice 2016 :

- 502,00 € pour un élève du primaire
- 1 052,00 € pour un élève de maternelle

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

2016/067

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140323-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville de vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140323
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON — Procuration à Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD — " Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : REEVALUATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LEURS ELEVES SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE POUZAUGES

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire d'application n°89-273 du 25 août 1989,

CONSIDERANT qu'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2009 fixait, pour l'année scolaire 2008/2009 le montant des participations financières des communes de résidence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

FIXE la participation demandée aux communes de résidence pour les élèves scolarisés dans une école publique (maternelle ou primaire), pour l'année scolaire 2015-2016, de la façon suivante :

- école publique maternelle Françoise Dolto — 1 674,00 € par élève
- école publique primaire Jules Verne — 655,00 € par élève

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire,

2016/068

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140324-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
une ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140324
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON — Procuration à — Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD — " — Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

<u>OBJET</u> : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE DES HERBIERS

CONSIDERANT que deux enfants de Pouzauges sont scolarisés en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Saint-Joseph – Le Brandon des Herbiers, en raison d'un manque de places dans la classe spécialisée de l'école Jules Verne,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente pour les ULIS et que, dans le cadre de cette compétence, elle prend en charge les dépenses relatives aux achats de fournitures, mais pas celles concernant les participations demandées par les communes extérieures,

CONSIDERANT que la Commune doit donc prendre cette participation en compte sur la base du montant demandé aux communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Pouzauges,

CONSIDERANT le montant voté ce jour de 1 674,00 € par élève de primaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'école Saint-Joseph – Le Brandon des Herbiers, pour la participation aux frais des deux enfants de Pouzauges scolarisés dans cette école et ce à hauteur de 1 674,00 € par élève, soit un total de 3 348,00 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le ..... 17 MARS 2016
et de la publication le ..... 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire,

2016/069

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140325-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140325
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M D. GUEDON	Procuration à	Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD	"	Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO		

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

<u>OBJET</u> : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2015

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 qui prévoit que, chaque année, le Conseil Municipal doit débattre de la politique foncière menée par la Commune,

CONSIDERANT le rapport de Madame le Maire ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DONNE son approbation sur la façon dont les cessions et acquisitions immobilières ont été réalisées en 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,

Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES (Vendée) MAIRIE

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le
ID : 085-218501823-20160314-CM140325-DE

POUZAUGES
Une ville à vivre...

SD

15 mars 2016

RAPPORT RELATIF AUX ACQUISITIONS & ALIENATIONS

Année 2015

Les acquisitions immobilières en 2015 portent essentiellement sur :

⇨ Achat d'un terrain aux Consorts COUSIN

En ce qui concerne les cessions, il s'agit de :

⇨ Vente à Monsieur BRUSSEAU d'une maison et d'un terrain 23 rue de l'Aubépin

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES - Année 2015
COMMUNE DE POUZAUGES

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	MONTANT TTC	Date de l'acte
TERRAIN + IMMEUBLE	23 rue de l'Aubépin	AM 707 et 709	REVERSEAU	COMMUNE DE POUZAUGES	Franck BRUSSEAU	62 000,00 €	06/02/2015

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2015
COMMUNE DE POUZAUGES

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	MONTANT (€)	Date de l'acte
TERRAIN	Le Bourg	AB 533 (271 m²)		Consorts COUSIN	Commune de Pouzauges	500,00 €	11/03/2015

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le
ID : 085-218523-20160314-CM140325-DE

2016/070

2016/071

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140326-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140326
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M D. GUEDON	Procuration à	Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD	"	Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO		

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : PROGRAMMES D'AIDES A LA RENOVATION, LA REHABILITATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL – OCTROI D'UNE SUBVENTION A MADAME SICOT

CONSIDERANT la délibération du 25 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier les programmes de subventions destinés à favoriser la rénovation du patrimoine architectural de la commune,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par Madame Jeanne SICOT pour les travaux de toiture de sa maison située 25, rue du Docteur Barbanneau,

CONSIDERANT que le projet présenté a été examiné en Commission Urbanisme et étudié par le Cabinet Patrimoine et Architecture,

CONSIDERANT qu'il est conforme au règlement voté par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'octroyer une subvention de 1 050 € HT, soit 15 % du montant HT des travaux plafonnés à 7 000 €, à Madame SICOT, au titre du programme d'aide Label B Bien-Etre pour ses travaux de toiture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le ..... 17 MARS 2016
et de la publication le ..... 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

Pour Copie Conforme
Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville de vivre...

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140327-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140327
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON — Procuration à Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD — " Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : PROGRAMMES D'AIDES A LA RENOVATION, LA REHABILITATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL – OCTROI D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR PENAUD

CONSIDERANT la délibération du 25 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier les programmes de subventions destinés à favoriser la rénovation du patrimoine architectural de la commune,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par Monsieur Eugène PENAUD pour les travaux de toiture de sa maison située 41, avenue des Moulins,

CONSIDERANT que le projet présenté a été examiné en Commission Urbanisme et étudié par le Cabinet Patrimoine et Architecture,

CONSIDERANT qu'il est conforme au règlement voté par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'octroyer une subvention de 1 050 € HT, soit 15 % du montant HT des travaux plafonnés à 7 000 €, à Monsieur PENAUD, au titre du programme d'aide Label B Bien-Etre pour ses travaux de toiture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire,

2016/073

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140328-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140328
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON — Procuration à — Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD — " — Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : CONVENTION SYDEV – EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DU BOURG BELARD – TRANCHE 2

CONSIDERANT que, par courriel en date du 2 mars 2016, le SyDEV nous a transmis une convention relative à la deuxième tranche de travaux d'effacement de réseaux de la rue du Bourg Belard,

CONSIDERANT les montants de travaux et de participation qui se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base de participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques	151 459,00 €	181 751,00 €	151 459,00 €	30 %	45 438,00 €
Infrastructure d'éclairage public	7 643,00 €	9 172,00 €	7 643,00 €	50 %	3 822,00 €
Infrastructures de communications électroniques	34 690,00 €	41 628,00 €	41 628,00 €	65 %	27 058,00 €
				Participation communale	**76 318,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECIDE la réalisation de la 2ème tranche de travaux d'effacement de réseaux de la rue du Bourg Belard,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire,

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140329-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville de vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140329
CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON — Procuration à — Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD — " — Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : CONVENTION SYDEV – ECLAIRAGE RUE DU BOURG BELARD – TRANCHE 2

CONSIDERANT que, par courriel en date du 2 mars 2016, le SyDEV nous a transmis une convention relative à la deuxième tranche de travaux d'éclairage de la rue du Bourg Belard,

CONSIDERANT les montants de travaux et de participation qui se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base de participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	25 363,00 €	30 436,00 €	25 363,00 €	50 %	12 682,00 €
				Participation communale	12 682,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECIDE la réalisation de la 2ème tranche de travaux d'éclairage de la rue du Bourg Belard,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire,

POUZAUGES MAIRIE 85 Vendée

2016/075

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140330-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140330
EL/CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M D. GUEDON	Procuration à	Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD	"	Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO		

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE VEOLIA / COMMUNE / SOFRICA – REJET DES EAUX USEES ET INDUSTRIELLES AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES

CONSIDERANT que, par courrier en date du 25 janvier 2016, Véolia nous a transmis une convention relative au rejet des eaux usées et industrielles de la Société SOFRICA aux réseaux d'assainissement et des eaux pluviales ; cette société exerce des activités de congélation de produits frais d'origine animale ou végétale, de décongélation, d'entreposage frigorifique et, en saison, de lavage de haricots,

CONSIDERANT que la Société SOFRICA devra procéder, au moins une fois par an, à l'analyse par un laboratoire agréé de l'effluent rejeté au réseau d'assainissement et à en communiquer aussitôt les résultats à la Commune ainsi qu'à l'exploitant (Véolia),

CONSIDERANT que Véolia conserve le droit d'effectuer des contrôles à tout moment tant sur les débits que sur les caractéristiques de l'effluent rejeté,

CONSIDERANT que la redevance d'assainissement demandée à la société sera basée sur la redevance d'assainissement unitaire (redevance au m^3 comprenant la part communale et la rémunération du Fermier) appliquée aux volumes rejetés,

CONSIDERANT qu'une éventuelle évolution de l'activité de la société SOFRICA fera l'objet d'une renégociation de la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Madame le Maire à signer, avec Véolia et SOFRICA, la convention de rejet des eaux usées et industrielles de ladite société aux réseaux d'assainissement et eaux pluviales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire,

2016/076

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le 17 MARS 2016
ID : 085-218501823-20160314-CM140331-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars 2016

N° CM140331
CC/CPG

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants :28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M D. GUEDON — Procuration à Mme L. AVOINE
Mme C. BLANCHARD — " Mme A. RABILLER
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSIDERANT que, comme chaque début d'année, le tableau des effectifs du personnel communal est mis à jour à la suite de la Commission Administrative Paritaire,

CONSIDERANT que les modifications du tableau des effectifs pour 2016 portent essentiellement sur la prise en compte des avancements de grades et la promotion interne des agents déjà en poste,

CONSIDERANT que la Commission Administrative Paritaire en date du 23 février 2016 a émis un avis favorable aux demandes d'avancements de grade et de promotion interne sollicitées pour cette année,

CONSIDERANT qu'il conviendrait donc :

- de créer un poste d'Assistant de Conservation principal de 1ère classe à temps complet et de supprimer le poste d'Assistant de Conservation principal de 2ème classe actuellement détenu par l'agent,
- de créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet et de supprimer le poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe actuellement détenu par l'agent,
- de supprimer un poste de Technicien principal de 2ème classe vacant suite à un avancement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECIDE de créer :

- un poste d'Assistant de Conservation principal de 1ère classe à temps complet,
- un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet,

DECIDE de supprimer :

- un poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'Assistant de Conservation principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps complet,

MODIFIE et APPROUVE en conséquence le tableau des effectifs pour 2016 ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 MARS 2016
et de la publication le 17 MARS 2016
Michelle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michelle DEVANNE, Maire,

8521182

Envoyé en préfecture le 17/03/2016
Reçu en préfecture le 17/03/2016
Affiché le
ID : 055-218501623-20160314-CM1-10331-DE

Tableau des effectifs
Année 2016

EMPLOIS	POSTES OUVERTS en 2016	POSTES POURVUS au 01/03/2016	POSTES A OUVRIR	POSTES A SUPPRIMER
EMPLOIS PERMANENTS				
SERVICES ADMINISTRATIFS	14	14	0	0
. Secrétaire Général (5 à 10.000H)	1	1		
. Attaché				
. Rédacteur principal 1ère classe	1	1		
. Rédacteur principal 2ème classe	2	2		
. Adjoint Adm. Principal 2ème classe	3	3		
. Adjoint Adm. Principal 2ème cl TNC 27/35ème	1	1		
. Adjoint Administratif 1ère classe	2	2		
. Adjoint Adm. 2ème classe	2	2		
. Adjoint Adm. 2ème cl. TNC 33,5/35ème	1	1		
. Adjoint Adm. 2ème cl. TNC 17,5/35ème	1	1		
SERVICES TECHNIQUES	21	20	1	2
. Technicien Principal 1ère classe	1	0		
. Technicien Principal 2ème classe	2	2		1
. Agent de maîtrise principal	2	2		
. Agent de Maîtrise	1	1	1	
. Adjoint Tech. principal 1ère classe	3	3		1
. Adjoint Tech. principal 2ème classe	5	5		
. Adjoint Tech. 1ère classe	3	3		
. Adjoint Tech. 2ème classe	4	4		
ECOLES ET DIVERS	9	9	0	0
. ASEM principal de 1ère classe TC	1	1		
. ASEM principal de 2ème classe TC	2	2		
. Agent de maîtrise	1	1		
. Adjoint Tech. Ppal de 2ème cl TC	2	2		
. Adjoint Tech. 2ème cl TC	1	1		
. Adjoint Techn. 2° classe TNC 32/35ème	1	1		
. Adjoint Techn. 2° classe TNC 22/35ème	1	1		
S. CULTURELS & ANIMATION	2	2	1	1
. Assistant de conservation principal de 1ère classe	0	0	1	
. Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	2		1
POLICE MUNICIPALE	1	1	0	0
. Brigadier Chef Principal	1	1		
TOTAL - EMPLOIS PERMANENTS	47	46	2	3
EMPLOIS NON PERMANENTS				
. Chargé de mission enfance - Jeunesse	1	1		
. Opérateur des APS	1	0		
. Emploi d'avenir	2	1		
. Mission - service de remplacement	0	0		
. Adjoint du patrimoine 2ème classe	1	1		
. Adjoint technique ST	2	0		
. Adjoint du patrimoine	4	0		
TOTAL - EMPLOIS NON PERMANENTS	11	3	0	0

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉS DU MAIRE
du 1er trimestre 2016

Date	N° arrêté	Objet
07/01/2016	FP/2016-001	Ouverture débit de boissons 2ème cat. – PVHB – 16 janvier 2016 – Dîner dansant
04/01/2016	DR/2016-002	Ouverture débit de boissons 2ème cat. – OGEC Le Donjon – 24 janvier 2016 - Loto
04/01/2016	FP/2016-003	Ouverture débit de boissons 2ème cat. – Les Archers du Bocage – 23 et 24 janvier 2016 - Concours tirs à l'arc
04/01/2016	FP/2016-004	Ouverture débit de boissons 2ème cat. – Les Crampons du Bocage – 5 mars 2016 – Rando moto verte
04/01/2016		
05/01/2016	FP/2016-005	Ouverture débit de boissons 2ème cat. – APEL Le Donjon – 13 mars 2016 – Vide grenier
11/02/2016	SD/2016-006	Règlementation de la circulation – 6 rue des Bénédictins – Le 12 janvier 2016
05/01/2016	JG/2016-007	Ouverture débit de boissons 1ère ou 3ème cat. – Pouzauges Auto Rétro – 27 mars 2016 – Bourse d'échange et d'une exposition de voitures anciennes
07/01/2016	JG/2016-008	Ouverture débit de boissons 2ème cat. – Marcheurs des Collines – 21 février 2016 – Rando des Collines
07/01/2016	SD/2016-009	Règlementation du stationnement – 20 place de l'église – Du 8 janvier au 30 avril 2016
07/01/2016	SD/2016-010	Règlementation de la circulation et le stationnement – 59 route de Linaudière – Du 18 janvier au 26 février 2016
07/01/2016	SD/2016-012	Règlementation de la circulation au Carrefour de l'Etoile – Du 11 au 29 janvier 2016
07/01/2016	SD/2016-013	Règlementation de la circulation sur l'Avenue des Sables – Du 21 au 25 mars 2016
12/01/2016	SD/2016-014	Règlementation de la circulation – Venelle d'Alix de Pouzauges – Du 11 au 15 janvier 2016
15/01/2016	SD/2016-015	Règlementation de la circulation pour les opérations de maintenance sur l'éclairage public et signalisation lumineuse du 1er janvier au 31 décembre 2016
13/01/2016	SD/2016-016	Règlementation de la circulation – Venelle d'Alix de Pouzauges – Du 18 au 29 janvier 2016
13/01/2016	DR/2016-017	Ouverture débit de boissons 2ème cat. – PAC Tennis de Table – 23 janvier 2016 – Tournoi de Gentleman
13/01/2016	DR/2016-018	Ouverture débit de boissons 2ème cat. – Amicale des Joyeux Lurons – 6 février 2016 – Concours de belote
14/01/2016	DR/2016-019	Ouverture débit de boissons 2ème cat. – Amicale des Joyeux Lurons – 27 avril 2016- Randonnée pédestre
14/01/2016	SD/2016-020	Règlementation de la circulation Rue du Bourg Belard et Rue de l'Aubépin – Du 14 janvier au 31 mars 2016
15/01/2016	SD/2016-021	Règlementation de la circulation Rue de l'Aubépin – Du 18 au 19 janvier 2016
18/01/2016	FP/2016-022	Ouverture débit de boissons 2ème cat. – ABV Pouzauges – 20 mars 2016 – Trail
19/01/2016	SD/2016-023	Règlementation du stationnement 6 rue Georges Clemenceau – Du 29 au 30 janvier 2016
20/01/2016	SD/2016-024	Règlementation de la circulation – Rue du Bois de la Folie – Le 20 mars 2016
21/01/2016	SD/2016-025	Règlementation de la circulation et du stationnement – Portion de la rue de l'Aumônerie – Du 15 au 19 février 2016
21/01/2016	SD/2016-026	Règlementation de la circulation Rue de Montifaut – Du 25 janvier au 12 février 2016
21/01/2016	SD/2016-027	Règlementation de la circulation – Avenue des Sables – Du 28 janvier au 12 février 2016
22/01/2016	SD/2016-028	Règlementation de la circulation – Rue des Vignerons – Du 28 janvier au 30 juin 2016
26/01/2016	SD/2016-029	Règlementation de la circulation – Portion de l'impasse de la Chapelle – Du 25 janvier au 12 février 2016
26/01/2016	SD/2016-030	Règlementation de la circulation – Rue des Vignerons – Du 1er février au 29 avril 2016
26/01/2016	SD/2016-031	Règlementation de la circulation – Portion de la rue du Bourg Belard du n°69 au n°65 – Du 8 au 9 février 2061
27/01/2016	SD/2016-032	Règlementation de la circulation – Portion de la rue du Bourg Belard n°65 au n°69 – Du 10 février au 11 mars 2016
02/02/2016	SD/2016-033	Règlementation de la circulation – Rue Louis Desnouhes – Du 1er au 12 février 2016
	SD/2016-034	Règlementation de la circulation dans certaines rue de Pouzauges – Annule et remplace l'arrêté n°2015-221 du 18/12/2015
02/02/2016	SD/2016-035	Règlementation de la circulation – Chemin des Suppes à la route de la Nouette – Du 2 février au 30 avril 2016

03/02/2016	**SD/2016-036**	Règlementation du stationnement – 7 rue du Dr Barbanneau – Du 12 au 13 février 2016
04/02/2016	**SD/2016-037**	Règlementation du stationnement – 20 rue Joachim Rouault – Du 19 au 20 février 2016
11/02/2016	**DR/2016-038**	Ouverture débit de boissons de 1ère et 3ème cat. – ACPR – 27 février 2016 – Concours de belote
11/02/2016	**EL/2016- 038**	Règlementation du stationnement Place de Lattre – 15 février 2016
11/02/2016	**SD/2016-039**	Règlementation de la circulation – Rue du Vieux Château – 15 février 2016
11/02/2016	**DR/2016-039**	Ouverture débit de boissons 1ère et 3ème cat.– APE des Ecoles publiques – 12 et 13 mars 2016 – we jeux gonflables
11/02/2016	**DR/2016-040**	Ouverture débit de boissons 1ère et 3ème cat. – APAH – 5 mars 2016 – Concours de belote
11/02/2016	**DR/2016-041**	Ouverture débit de boissons 1ère et 3ème cat.- Les Amis d'Erlingen – 19 mars 2016 – Soirée choucroute
12/02/2016	**DR/2016-042**	Ouverture débit de boissons 1ère et 3ème cat. – Le Gardon de l'Espérance – 19 mars 2016 – Ouverture de la saison de la pêche 2016
12/02/2016	**DR/2016-043**	Ouverture débit de boissons 1ère et 3ème cat. – Le Gardon de l'Espérance – Les 9 et 10 avril 2016 – Lâcher de truites
12/02/2016	**DR/2016-044**	Ouverture débit de boissons 1ère et 3ème cat. – Le Gardon de l'Espérance – Les 23 et 24 avril 2016 – Lâcher de truite
12/02/2016	**DR/2016-045**	Ouverture débit de boissons 1ère et 3ème cat. – Le Gardon de l'Espérance – Le 7 mai 2016 – Ouverture du carnassier
15/02/2016	**SD/2016-046**	Règlementation du stationnement – Place de l'Eglise – 16 février 2016
18/02/2016	**SD/2016-050**	Règlementation du stationnement – 18 rue Catherine de Thouars – 27 février 2016
19/02/2016	**SD/2016-051**	Règlementation du stationnement – 5 place de l'Hôtel de Ville – Du 22 février au 5 mars 2016
22/02/2016	**SD/2016-052**	Règlementation de la circulation – Rue Fortuné Parenteau – Le 22 février 2016
23/02/2016	**LB/2016-053**	Arrêté portant commissionnement du policier municipal en matière d'infraction à l'urbanisme
24/02/2016	**JG/2016-054**	Ouverture débit de boissons 1ère et 3ème cat. – PVHB – Le 3 avril 2016 – Loto
26/02/2016	**SD/2016-055**	Règlementation de la circulation Rue Charles Largeteau - Du 7 au 18 mars 2016
25/02/2016	**SD/2016-056**	Règlementation de la circulation – 6 rue des Bénédictins – Le 8 mars 2016
25/02/2016	**DR/2016-057**	Ouverture débit de boissons 1ère et 3ème cat. – Les Amis du Bocage – 9 avril 2016 – Concours de pêche à la truite
26/02/2016	**SD/2016-058**	Règlementation de la circulation – Rue du Bois de la Folie – Du 12 au 15 avril 2016
29/02/2016	**FP/2016-059**	Ouverture débit de boissons 2ème cat. – PAC Escalade du Haut Bocage – 19 mars 2016 – Compétition Open escalade
01/03/2016	**SD/2016-060**	Règlementation du stationnement – 11 rue du Pavé – 5 mars 2016
02/03/2016	**SD/2016-061**	Règlementation du stationnement – 1 rue des Ifs – Du 2 au 31 mars 2016
04/03/2016	**JG/2016-062**	Ouverture débit de boissons 1ère et 3ème cat. – Le Gardon de l'Espérance – 5 juin 2016 – Vide-grenier
07/03/2016	**SD/2016-063**	Règlementation de la circulation en centre-ville – Du 24 au 25 mars 2016
07/03/2016	**SD/2016-064**	Règlementation de la circulation sur la rue Louis Desnouhes – 8 mars 2016
08/03/2016	**SD/2016-065**	Règlementation de la circulation Rue du Pavé – 11 mars 2016
14/03/2016	**SD/2016-066**	Règlementation du stationnement – 7 rue de la Ragoille
17/03/2016	**SD/2016-067**	Règlementation de la circulation sur la rue Louis Desnouhes – Du 21 au 25 mars 2016
17/03/2016	**SD/2016-068**	Règlementation de la circulation Rue Auguste Renoir – Du 22 au 25 mars 2016
17/03/2016	**SD/2016-069**	Règlementation de la circulation sur la VC n°350 – Du 23 au 25 mars 2016
21/03/2016	**SD/2016-070**	Règlementation de la circulation sur la rue Louis Desnouhes – Du 21 mars au 1er avril 2016
21/03/2016	**SD/2016-071**	Règlementation de la circulation sur la rue du Bourg Belard – Du 23 au 27 mai 2016
23/03/2016	**DR/2016-072**	Ouverture débit de boissons de 1ère et 3ème cat. – Société de Chasse St Hubert – 16 avril 2016 – Concours de pêche à la truite
25/03/2016	**SD/2016-073**	Règlementation du stationnement – 30 rue Joachim Rouault – Du 4 au 30 avril 2016
25/03/2016	**SD/2016-074**	Règlementation de la circulation – Allée du Champ Guyot – Du 28 mars au 8 avril 2016
29/03/2016	**SD/2016-075**	Règlementation de la circulation - Rue du Dr Barbanneau – Du 11 avril au 27 mai 2016
30/03/2016	**DR/2016-076**	Ouverture débit de boissons 1ère et 3ème cat. – OGEC Le Donjon – 25 juin 2016 – Kermesse
31/03/2016	**SD/2016-077**	Règlementation de la circulation sur une portion de la rue de l'Aubépin du n°1 au n°15 – du 31 mars au 6 avril 2016
31/03/2016	**SD/2016-078**	Règlementation de la circulation sur la rue Louis Desnouhes – Du 4 au 15 avril 2016
31/03/2016	**SD/2016-079**	Règlementation de la circulation Rue des Vignerons – Du 31 mars au 29 avril 2016

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°FP/2016-001

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, notamment son article L. 49-1-2, alinéa 3,

VU la Loi de Finances pour 2001 (JO du 31 décembre 2000) modifiant les articles L. 3334-2 et L. 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Alex BLANDIN, 12, impasse du Pré aux Pigeons 85700 POUZAUGES, pour **l'Association « Pouzauges Vendée Handball»** de POUZAUGES qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, à la salle Emile Robert à POUZAUGES, **le 16 janvier 2016** à l'occasion d'un diner dansant.

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association « Pouzauges Vendée Handball»** « est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie, à la salle Emile Robert le 16 janvier 2016, de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion d'un diner dansant.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Alex BLANDIN,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges, le 4 janvier 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 7/01/2016

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE DE POUZAUGES - VENDEE -

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°DR/2016-002

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, notamment son article L. 49-1-2, alinéa 3,

VU la Loi de Finances pour 2001 (JO du 31 décembre 2000) modifiant les articles L. 3334-2 et L. 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Madame Isabelle CHARRIER, Présidente de l'OGEC Le Donjon, 30 rue du Vieux Château - 85700 POUZAUGES, pour **l'Association « OGEC LE DONJON»** de POUZAUGES qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, à la salle Emile Robert à POUZAUGES, **le 24 janvier 2016** à l'occasion d'un loto.

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association « OGEC LE DONJON »** est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie, à la salle Emile Robert à POUZAUGES, le 24 janvier 2016 de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion d'un loto.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame Isabelle CHARRIER,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges, le 4 janvier 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 7.01.2016

Le Maire,

Michelle DEVANNE

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°FP/2016-003

Le Maire de la Commune de POUZAUGES

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, notamment son article L. 49-1-2, alinéa 3,

VU le décret n° 92-880 du 26 août 1992 modifié, relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU la Loi de Finances pour 2001 (JO du 31 décembre 2000) modifiant les articles L. 3334-2 et L. 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Frédéric PAILLAT – 16, rue du Vieux Bourg 85700 POUZAUGES, pour **l'Association «LES ARCHERS DU HAUT BOCAGE» de POUZAUGES**, qui demande l'ouverture exceptionnelle d'un débit de boissons, à la Salle de l'Etoile à Pouzauges, **les 23 et 24 janvier 2016** à l'occasion d'un concours Tir à l'Arc.

Considérant qu'il s'agit de la première demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'Association «LES ARCHERS DU HAUT BOCAGE»** de Pouzauges est AUTORISEE, exceptionnellement, et à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie, à la Salle de l'Etoile à Pouzauges, **les 23 et 24 janvier 2016** de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion d'un concours Tir à l'Arc.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Frédéric PAILLAT,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges le 4 janvier 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 07.01.2016

Le Maire,

Michelle DEVANNE

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°FP/2016-004

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, notamment son article L. 49-1-2, alinéa 3,

VU la Loi de Finances pour 2001 (JO du 31 décembre 2000) modifiant les articles L. 3334-2 et L. 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Vincent CHARRIER, 12 route de Réaumur 85110 MONSIREIGNE, pour **l'Association « LES CRAMPONS DU BOCAGE »** de POUZAUGES qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, au hangar de la Cuma des Collines Pouzeaugeaises, Puy Durand à POUZAUGES, **le 5 mars 2016** à l'occasion de la Rando Moto Verte.

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association «LES CRAMPONS DU BOCAGE» de POUZAUGES** est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie, au hangar de la Cuma des Collines Pouzeaugeaises, Puy Durand à Pouzauges le 5 mars 2016, de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion de la Rando Moto Verte.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Vincent CHARRIER,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges le 4 janvier 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 7/01/2016

Le Maire,

Michelle DEVANNE

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°FP/2016-005

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, notamment son article L. 49-1-2, alinéa 3,

VU la Loi de Finances pour 2001 (JO du 31 décembre 2000) modifiant les articles L. 3334-2 et L. 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Madame Hélène GUILLOTEAU, 21 Impasse des Bouleaux 85700 POUZAUGES, pour **l'Association « APEL LE DONJON»** de POUZAUGES qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, à la Salle Emile Robert, à POUZAUGES, **le 13 mars 2016** à l'occasion d'un vide grenier.

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association « APEL LE DONJON »** est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie, à la Salle Emile Robert le 13 mars 2016, de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion d'un vide grenier.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame Hélène GUILLOTEAU,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges, le 4 janvier 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 7/01/2016

Le Maire,

Michelle DEVANNE

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-006

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison d'un déménagement 6 rue des Bénédictins, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le 12 janvier 2016, de 8 h 00 à 16 h 00, la rue des Bénédictins sera réservée pour le déménagement. Seuls les riverains, les véhicules de gendarmerie, de police et de secours sont autorisés à circuler à vitesse très réduite.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par MJ LOGISTICS.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par MJ LOGISTICS sous le contrôle des services techniques de la Ville. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de MJ LOGISTICS, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - MJ LOGISTICS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 5 janvier 2016

Le Maire

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDÉE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°JG/2016-007

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 modifiant les articles L 3321-1, L 3334-2, et L 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur André HORNEC pour l'association « Pouzauges Auto Rétro» de POUZAUGES qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, sur le parking du magasin SUPER U, **le 27 mars 2016** à l'occasion d'une bourse d'échange et d'une exposition de voitures anciennes.

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association « Pouzauges Auto Rétro»** « est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 1ère ou 3ème catégorie, sur le parking du magasin SUPER U **le 27 mars 2016,** de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion d'une bourse d'échange et d'une exposition de voitures anciennes.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur André HORNEC,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges, le 11 février 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 16 février 2016

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE POUZAUGES VENDEE

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°JG/2016-008

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, notamment son article L. 49-1-2, alinéa 3,

VU la Loi de Finances pour 2001 (JO du 31 décembre 2000) modifiant les articles L. 3334-2 et L. 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Georges CARTEAU, 42 avenue des Moulins - 85700 POUZAUGES, pour **l'Association « Marcheurs des Collines»** de POUZAUGES qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, à la salle Emile Robert à POUZAUGES, **le 21 février 2016** à l'occasion de la randonnée des Collines.

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association « Marcheurs des Collines »** est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie, à la salle Emile Robert à POUZAUGES, le 21 Février 2016 de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion de la randonnée des Collines.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Georges CARTEAU,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges, le 5 janvier 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 7/01/2016

Le Maire,

Michelle DEVANNE

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-009

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison d'un local commercial 20 place de l'Eglise, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 8 janvier au 30 avril 2016, le stationnement (4 places) sera réservé sur la place de l'Eglise à la hauteur du n°20.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par SARL JF DRILLEAU.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SARL JF DRILLEAU sous le contrôle des services techniques de la Ville. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de la SARL JF DRILLEAU, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - SARL JF DRILLEAU

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 7 janvier 2016

Le Maire

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-010

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux sur un abribus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement 59 route de Linaudière,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 18 janvier au 26 février 2016 :
- La circulation se fera en chaussée rétrécie route de Linaudière à la hauteur du n°59
- Le stationnement sera autorisé pour les entreprises MADEC, Claude ESNEAULT, JCDECAUX, CLEAR CHANNEL.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par les entreprises sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les entreprises. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge des entreprises qui demeurent responsables des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - MADEC
  - Claude ESNEAULT
  - JCDECAUX
  - CLEAR CHANNEL

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 7 janvier 2016

Le Maire

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-012

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux de coupe de bois, il y a lieu de réglementer la circulation au carrefour de l'Etoile,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 11 au 29 janvier 2016, la circulation se fera en chaussée rétrécie rue Ferchaud de Réaumur à la hauteur du carrefour de l'Etoile.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par les services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Ville de POUZAUGES.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de la Ville de POUZAUGES qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 7 janvier 2016

Le Maire

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDÉE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-013

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de la construction du pôle santé, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'avenue des Sables,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 21 au 25 mars 2016, la circulation sera réglementée par panneaux B15/C18 sur une portion de l'avenue des Sables à la hauteur du chantier.

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par GARCZYNSKI TRAPLOIR sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par GARCZYNSKI TRAPLOIR chargé des travaux. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - GARCZYNSKI TRAPLOIR

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 7 janvier 2016

Le Maire

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-014

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux de ravalement de façade, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 11 au 15 janvier 2016, la venelle Alix de Pouzauges sera fermée aux piétons.

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par Monsieur Laurent DAVIET sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par Monsieur Laurent DAVIET. chargé des travaux. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de Monsieur Laurent DAVIET, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - Monsieur Laurent DAVIET

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 7 janvier 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES - VENDEE

Claude DOR...
Adjoint

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/16-015

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-6, L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-5 et D161-10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R413-1, R414-14, R417-6 et R411-21-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les opérations de maintenance sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse fréquentes et répétitives réalisées par l'entreprise STURNO, intervenant pour le compte du SyDEV, compétent en matière d'éclairage public, nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le présent arrêté est applicable, sur le territoire de la commune de POUZAUGES aux opérations de maintenance sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse réalisées par l'entreprise STURNO, intervenant pour le compte du SyDEV, sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, lorsque ces chantiers :

- n'entraînent pas d'alternat supérieur à 100 mètres
- n'entraînent pas de déviation
- sont d'une durée inférieure à 1 semaine

ARTICLE 2 :

Les dispositions suivantes pourront être prises au droit des chantiers visés à l'article 1 :
- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11;
- en agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h ;
- hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit ;

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.
Le titulaire des travaux devra également prévenir les services de la commune de POUZAUGES dans un délai de 8 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 4 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines par les véhicules de secours, de police, de gendarmerie ou de médecins seront maintenus.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Elle sera mise en place par l'entreprise intervenant pour leur compte du SyDEV et sous son contrôle.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Tout chantier ne respectant pas les conditions fixées à l'article 1 ou nécessitant des restrictions autres que celles définies à l'article 2 devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est applicable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par :
- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 10 :

Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services de la commune de POUZAUGES, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, et M. le responsable de la police municipale de POUZAUGES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Pouzauges le 12 janvier 2016

Le Maire

Michelle DEVANNE
Maire

MAIRIE DE POUZAUGES
VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-016

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux de ravalement de façade, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 18 au 29 janvier 2016, la venelle Alix de Pouzauges sera fermée aux piétons.

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par Monsieur Laurent DAVIET sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par Monsieur Laurent DAVIET. chargé des travaux. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de Monsieur Laurent DAVIET, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - Monsieur Laurent DAVIET

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 15 janvier 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DR/2016-017

Le Maire de la Commune de POUZAUGES

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, notamment son article L. 49-1-2, alinéa 3,

VU le décret n° 92-880 du 26 août 1992 modifié, relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU la Loi de Finances pour 2001 (JO du 31 décembre 2000) modifiant les articles L. 3334-2 et L. 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Guillaume MORIN, 46 rue Mozart 85510 LE BOUPERE, pour **l'Association «PAC TENNIS DE TABLE» de POUZAUGES**, qui demande l'ouverture exceptionnelle d'un débit de boissons, à la salle Largeteau à Pouzauges, **le 23 janvier 2016** à l'occasion du tournoi Gentleman.

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'Association «PAC Tennis de Table»** de Pouzauges est AUTORISEE, exceptionnellement, et à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie, à la salle Largeteau à Pouzauges, **le 23 janvier 2016** de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion du tournoi Gentleman.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Guillaume MORIN,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges le 13 janvier 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 14 janvier 2016

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°DR/2016-018

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, notamment son article L. 49-1-2, alinéa 3,

VU la Loi de Finances pour 2001 (JO du 31 décembre 2000) modifiant les articles L. 3334-2 et L. 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Daniel PIGNON, 6 Impasse des Tisserands, 85700 POUZAUGES, pour **l'Association « Amicale des Joyeux Lurons »** de POUZAUGES qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, à la salle Emile Robert à POUZAUGES, **le 6 février 2016** à l'occasion d'un concours de belote.

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association «Amicale des Joyeux Lurons» de POUZAUGES** est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie, à la salle Emile Robert à Pouzauges le 6 février 2016, de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion d'un concours de belote.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Daniel PIGNON,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges le 13 janvier 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 14 janvier 2016

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°DR/2016-019

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, notamment son article L. 49-1-2, alinéa 3,

VU la Loi de Finances pour 2001 (JO du 31 décembre 2000) modifiant les articles L. 3334-2 et L. 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Daniel PIGNON, 6 Impasse des Tisserands, 85700 POUZAUGES, pour **l'Association « Amicale des Joyeux Lurons »** de POUZAUGES qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, sur le parking des foyers « La Clairière - La Borderie » à POUZAUGES, **le 27 avril 2016** à l'occasion d'une randonnée pédestre.

Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association «Amicale des Joyeux Lurons» de POUZAUGES** est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie, sur le parking des foyers « La Clairière – La Borderie » à Pouzauges le 27 avril 2016, de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion d'une randonnée pédestre.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Daniel PIGNON,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges le 13 janvier 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 14 janvier 2016

Le Maire,

Michelle DE POUANNE

MAIRIE DE POUZAUGES - VENDEE

POUR COPIE CONFORME

Le Maire

Michelle DE POUANNE

MAIRIE DE POUZAUGES - VENDEE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-020

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement des rues, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Bourg Belard et rue de l'Aubépin,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 14 janvier au 31 mars 2016, la circulation sera interdite :
- du n°15 rue du Bourg Belard au n°15 de la rue de l'Aubépin
- du n°2 rue du Bourg Belard au n°7 rue des Remparts.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Ragoille, rue du Bois de la Folie, rue Fortuné Parenteau, rue du Docteur Barbanneau, place de l'Eglise, rue Georges Clémenceau et rue du Pavé.
Seuls les riverains, les véhicules de gendarmerie, de police et de secours sont autorisés à circuler à vitesse très réduite.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par CHARIER TP SUD sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par CHARIER TP SUD. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de CHARIER TP SUD qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - CHARIER TP SUD

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 14 janvier 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-021

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'assainissement, il y a lieu de réglementer la circulation rue de l'Aubépin

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 18 au 29 janvier 2016, la circulation se fera en chaussée rétrécie sur une portion de la rue de l'Aubépin à la hauteur du chantier au niveau du n°5.

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par GAUBERT TP sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par GAUBERT TP chargé des travaux. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de GAUBERT TP, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - GAUBERT TP

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 14 janvier 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° FP/2016-022

Le Maire de la Commune de POUZAUGES

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, notamment son article L. 49-1-2, alinéa 3,

VU le décret n° 92-880 du 26 août 1992 modifié, relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU la Loi de Finances pour 2001 (JO du 31 décembre 2000) modifiant les articles L. 3334-2 et L. 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Gilles SERIN, 51 La Coculière 85700 POUZAUGES, pour **l'Association «A.B.V Pouzauges»**, qui demande l'ouverture exceptionnelle d'un débit de boissons, à la salle du Bois de la Folie à Pouzauges, **le 20 mars 2016** à l'occasion d'un trail.

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'Association «A.B.V Pouzauges»** de Pouzauges est AUTORISEE, exceptionnellement, et à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie, à la salle du Bois de la Folie à Pouzauges, **le 20 mars 2016** de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion d'un trail.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Gilles SERIN,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges le 15 janvier 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 18 janvier 2016

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-023

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison d'un déménagement 6 rue Georges Clémenceau, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 29 janvier 2016 à 18 h 00 au 30 janvier 2016 à 18 h 00, le stationnement (2 places) sera réservé rue Georges Clémenceau à la hauteur du n°6.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par Monsieur TESSIER.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par Monsieur TESSIER sous le contrôle des services techniques de la Ville. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de Monsieur TESSIER, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - Monsieur TESSIER

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 18 janvier 2016

Le Maire

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-024

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une course pédestre il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue du Bois de la Folie

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le 20 mars 2016 de 8 h 30 à 13 h 00, la circulation sera interdite sur une partie de la rue du Bois de la Folie du n°58 au carrefour avec la rue du Terrier Marteau. Une déviation sera mise en place par la rue du Bois de la Folie, la rue Fortuné Parenteau, la rue du Bournigal, la rue de la Ragoille, la rue des Murailles, la rue du Bourg Belard, l'avenue des Moulins et la rue du Terrier Marteau.

Seuls les riverains, les véhicules de gendarmerie, de police et de secours sont autorisés à circuler à vitesse très réduite

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par l'ABV Pouzauges sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'ABV Pouzauges chargé de l'organisation de la course. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du club, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Pouzauges
- Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
- Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
- L'ABV Pouzauges

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication.

Fait à Pouzauges le 19 janvier 2016

Le Maire

MAIRIE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-025

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison des travaux sur le réseau gaz il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 15 au 19 février 2016, suivant l'avancement du chantier, la circulation sera interdit sur une portion de la rue de l'Aumônerie du n°17 au n°30.
Une déviation sera mise en place par la rue Emilie Angelotz et la rue Ferchaud de Réaumur.
La circulation sera inversée du n°8 rue de l'Aumônerie au n°9 rue Emilie Angelotz et du n°30 au n°17 rue de l'Aumônerie.
Le stationnement sera interdit du n°8 rue de l'Aumônerie au n°9 rue Emilie Angelotz.

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de stationnement cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par GARCZYNSKI TRAPLOIR sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par GARCZYNSKI TRAPLOIR chargé des travaux. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - GARCZYNSKI TRAPLOIR
  - SCOM

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 20 janvier 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-026

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux de montage d'une passerelle pour Fleury Michon Traiteur, il y a lieu de réglementer la circulation rue de Montifaut,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Sur la période du 25 janvier au 12 février 2016, pour une durée de 15 minutes, la circulation sera interdite, suivant l'avancement du chantier, sur une portion de la rue de Montifaut du n°56 au carrefour avec la rue du Moulin Gémot de Bas,

ARTICLE 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par BRIAND CM sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par BRIAND CM. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de BRIAND CM, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - BRIAND CM

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 21 janvier 2016

Le Maire

MAIRIE POUZAUGES VENDEE

Claude PREAU
Adjoint au Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-027

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'extension de la Zone Artisanale du Fief Roland, il y a lieu de réglementer la circulation avenue des Sables,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 28 janvier au 12 février 2016, la circulation se fera par alternat par feux tricolores sur une portion de l'avenue des Sables à la hauteur du chantier.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par EIFFAGE sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par EIFFAGE. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge d'EIFFAGE, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - EIFFAGE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 21 janvier 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-028

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'extension de la Zone Artisanale du Fief Roland, il y a lieu de réglementer la circulation rue des Vignerons,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 28 janvier au 30 juin 2016, la circulation se fera par alternat par panneaux B15/C18 sur une portion de la rue des Vignerons à la hauteur du chantier.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par EIFFAGE sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par EIFFAGE. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge d'EIFFAGE, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - EIFFAGE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 21 janvier 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-029

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux sur le réseau électrique, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 25 janvier au 12 février 2016, la circulation sera interdite sur une portion de l'impasse de la Chapelle. Une déviation sera mise en place par l'impasse du Lavoir.

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par SAS PHILIPPE ET FILS sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par SAS PHILIPPE ET FILS, chargé des travaux. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - SAS PHILIPPE ET FILS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 22 janvier 2016

Le Maire

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-030

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'extension de la Zone Artisanale du Fief Roland, il y a lieu de réglementer la circulation rue des Vignerons,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 1er février au 29 avril 2016, la circulation se fera par alternat par panneaux B15/C18 sur une portion de la rue des Vignerons à la hauteur du chantier.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par STURNO sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par STURNO. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de STURNO, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - STURNO

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 26 janvier 2016

Le Maire

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDÉE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-031

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison du démontage du mur 3 allée des Sapins, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 8 au 9 février 2016, la circulation sera interdite sur une portion de la rue du Bourg Belard du n°69 au n°65. Une déviation sera mise en place par l'avenue des Moulins, la rue du Terrier Marteau, la rue du Bois de la Folie, la rue Fortuné Parenteau, la rue du Puy Trumeau, la rue du Docteur Barbanneau, la rue du Guichet et la rue Catherine de Thouars.

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par SARL BOCARENO sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par SARL BOCARENO, chargée des travaux. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - SARL BOCARENO

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 26 janvier 2016

Le Maire

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-032

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de la reconstruction du mur 3 allée des Sapins, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 10 février au 11 mars 2016, la circulation sera interdite sur une portion de la rue du Bourg Belard du n°65 au n°69 en descendant mais la circulation est maintenue en montant. Une déviation sera mise en place par la rue du Bourg Belard du n°61 au n°47, par la rue du Gué et l''avenue des Moulins.

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par SARL BOCARENO sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par SARL BOCARENO, chargée des travaux. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - SARL BOCARENO

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 26 janvier 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-033

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue Louis Desnouhes (RD 49)

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 1er au 12 février 2016, la circulation se fera par alternat par feux tricolores sur une portion de la rue Louis Desnouhes (RD 49) du n°27 à la hauteur du PR 1+205 (sortie d'agglomération).

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par SAS PELLETIER TP sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par SAS PELLETIER TP chargé des travaux. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de SAS PELLETIER TP, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - SAS PELLETIER TP

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 27 janvier 2016

Le Maire

MAIRIE POUZAUGES VENDEE

Michelle DEVANNE
Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/16-034

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation dans certaines rues de Pouzauges

ARRETE

ARTICLE 1 :

- La circulation de tous véhicules de quelque nature qu'ils soient est interdite autour du Lac de l'Espérance.
- Le stationnement de tous véhicules est interdit rue du Pré de Foire tout le long de l'Ecole Françoise Dolto (côté école 100 m de longueur)
- Le stationnement de tous véhicules est interdit rue Buffon, du rond-point de la rocade au rond-point situé devant l'accès au Lycée Notre Dame
- La circulation de tous véhicules sera en sens unique rue de la Faucherie, en remontant la rue, 70 mètres avant le carrefour avec la rue Alphonse Delavau (une pré-signalisation sera posée en indiquant le sens interdit à 130 m, au n°2 rue de la Faucherie)
- La circulation de tous les véhicules poids lourds de plus de 19T sera interdite dans la rue de la Bûchette, sauf véhicules de secours
- La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite dans les chemins ruraux (Milette-intersection chemin Puy Durand, Bénédictins - intersection route de Puy Crapaud, les Soriettes - rue des Ecluses, sentier des Meuniers - Moulins du Terrier Marteau, allée des Sapins)
- Les jours de foire (1er et 3ème jeudi du mois), de 8 h 00 à 13 h 00, les livraisons en centre-ville seront interdites. Les forains pourront stationner devant le n°5 place de l'Hôtel de Ville et le n°3 place de l'Eglise.
- Lors de cérémonies commémoratives ou protocolaires au niveau du Monument aux morts, la circulation sera interdite rue du Vieux Château, et sur une portion de la rue des Courtines, le stationnement sera interdit sur le parking en face du Monument aux morts
- Le stationnement est interdit du n°1 au n°5 rue de l'Aubépin,
- Le stationnement est interdit rue des Ifs
- La circulation des poids lourds empruntera la RD 203 et la RD 752. Le tonnage des véhicules à circuler est limité à 3,5T (poids à vide + charge) sur :
    - RD 960 bis du PR10.610 jusqu'au PR 10.360
    - RD 2752 du PR24.170 au PR 25.360
    - RD 2752 du PR 24.170 au PR 21.550
    - RD 43 du PR 9.365 au PR 10.000
    - RD 49 du PR 0.000 au PR 0.570.
- La circulation sur une portion de la VC n°6 (Val Rétif - Linaudière) sera réglementée à 50 km/h
- La circulation venelle des 3 Piliers sera interdite depuis la rue Catherine de Thouars, seul un double sens sera autorisé depuis la rue de l'Aumônerie jusqu'à l'accès des constructions nouvelles
- Les véhicules à moteur seront interdits sur la piste cyclable du lycée Notre Dame à la rue des Lilas
- Les véhicules à moteur sont interdits dans le parc du Colombier
- Un sens unique sera instauré dans le sens rue des Lutins vers la rue des Farfadets
- Une signalisation temporaire est mise en place lorsque les feux tricolores sont en panne
- Un sens interdit est positionné au niveau de la sortie de la place de l'Eglise en face du n°4
- Le Stop de la VC n°110 situé au carrefour avec la VC n°9 est déplacé sur la VC n°9

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Une zone de rencontre avec vitesse limitée à 20 km/h est instaurée place de l'Eglise (du n°4 au n°8), le stationnement y est interdit
- 3 stationnements minutes sont matérialisés place de l'Eglise
- 2 stationnements minutes sont matérialisés rue Georges Clemenceau
- Une zone de rencontre avec vitesse limitée à 20 km/h est instaurée rue du Vieux Bourg (du carrefour avec la rue Louis Desnouhes au carrefour avec la rue de la Bobinière).
- Une zone de rencontre avec vitesse limitée à 20 km/h est instaurée rue de l'Etoile, la circulation est à sens unique, les véhicules à deux roues non motorisés pourront circuler à double sens dans cette voie.
- Plusieurs zones 30 sont instaurées et matérialisées par panneaux sur la Commune de Pouzauges
- Plusieurs limitations à 30 km/h sont instaurées et matérialisées par panneaux sur la Commune de Pouzauges
- Le stationnement est interdit sur le parking central de l'aire de retournement des cars du Collège Gaston Chaissac, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 45 à 8 h 15 et de 16 h 45 à 17 h 45, et le mercredi de 12 h 00 à 13 h 00
- Le stationnement est interdit rue de l'Aubépin, rue du Pavé et sur une portion de la rue du Bourg Belard (n°48 au n°52) les mardis de 14 h 00 à 16 h 00. Les semaines comportant un jour férié le stationnement interdit est reporté au mercredi
- La circulation sera règlementée à 50 km/h sur la traversée du village des Barres
- Une zone de rencontre avec vitesse limitée à 20 km/h est instaurée rue Georges Clémenceau, place de l'Hôtel de Ville et place de l'Eglise, la circulation est à sens unique, les véhicules à deux roues non motorisés pourront circuler à double sens dans ces voies.
- La rue du Docteur Barbanneau et la rue du Guichet seront limitées à 30 km/h
- La limite d'agglomération est déplacée sur la rue Louis Desnouhes (RD 49) du PR 1+205 au PR 1+250
- Il est interdit de tourner à gauche au carrefour de la rue Ferchaud de Réaumur et de la rue Joachim Rouault.

ARTICLE 2 :

- Par dérogation, l'accès des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours sera maintenu.
- La signalisation sera conforme aux dispositions réglementaires et mises en place par la Ville de Pouzauges

ARTICLE 3 :

- Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°15-221 du 18/12/2015

ARTICLE 4 :

- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication.

Fait à Pouzauges le 2 février 2016

Le Maire

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

MAIRIE DE POUZAUGES
VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-035

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison des conditions météorologiques, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 2 février au 30 avril 2016, la circulation sera interdite du chemin des Suppes à la route de la Nouette.

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par les services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Ville de Pouzauges.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de la Ville, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 2 février 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Claude PRIAU
Adjoint au Maire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-036

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison d'un déménagement 7 rue du Docteur Barbanneau, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 12 février 2016 à 17 h 00 au 13 février 2016 à 18 h 00, le stationnement (3 places) sera réservé rue du Docteur Barbanneau à la hauteur du n°7.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par Monsieur Jean-François BRIDONNEAU.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par Monsieur Jean-François BRIDONNEAU sous le contrôle des services techniques de la Ville. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de Monsieur Jean-François BRIDONNEAU, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - Monsieur Jean-François BRIDONNEAU

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 3 février 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES - VENDEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-037

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison d'un déménagement 20 rue Joachim Rouault, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 19 février 2016 à 18 h 00 au 20 février 2016 à 18 h 00, le stationnement (2 places) sera réservé rue Joachim Rouault à la hauteur du n°20.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par Madame TUQUET.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par Madame TUQUET sous le contrôle des services techniques de la Ville. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de Madame TUQUET, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - Madame TUQUET

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 4 février 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES - VENDEE

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°DR/2016-038

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 modifiant les articles L 3321-1, L 3334-2, et L 3335-4 du code de la santé publique

VU la demande écrite de Monsieur Teddy VINCENDEAU, Le Puy Giraud 85700 POUZAUGES, pour **l'Association « A.C.P.R »** de POUZAUGES qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, à la salle Emile Robert à POUZAUGES, **le 27 février 2016** à l'occasion d'un concours de belote.

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association « A.C.P.R »** « est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 1ère et 3ème catégorie, à la salle Emile Robert le **27 février 2016,** de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion d'un concours de belote.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Teddy VINCENDEAU,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges, le 11 février 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 16 février 2016

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE DE POUZAUGES - VENDEE

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE DE POUZAUGES - VENDEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°EL/2016-038

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage des tilleuls Place de Lattre, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le 15 février 2016, le stationnement Place de Lattre sera réservé à la hauteur des travaux d'élagage.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par les services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques de la Ville de Pouzauges. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de des services de la Ville, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 11 février 2016

Le Maire

Jean-Claude MARCHAND
Adjoint au Maire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-039

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison des travaux de remises en place des pavés rue du vieux Château, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le 15 février 2016, la circulation sera interdite Rue du Vieux Château pour la remise en place des pavés rue du Vieux Château par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par les services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Ville de Pouzauges. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de la Ville, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 11 février 2016

Le Maire

Jean-Claude MARCHAND
Adj...

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DR/2016-039

Le Maire de la Commune de POUZAUGES

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 modifiant les articles L 3321-1, L 3334-2, et L 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, 14 rue de Véziers, 85700 POUZAUGES, pour **l'Association «A.P.E des Ecoles Publiques» de POUZAUGES**, qui demande l'ouverture exceptionnelle d'un débit de boissons, à la salle Largeteau à Pouzauges, **les 12 et 13 mars 2016** à l'occasion d'un weekend « jeux gonflables ».

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'Association «A.P.E des Écoles Publiques»** de Pouzauges est AUTORISEE, exceptionnellement, et à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons de 1ère et 3ème catégorie, à la salle Largeteau à Pouzauges, **les 12 et 13 mars 2016** de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion d'un weekend « jeux gonflables ».

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Alexandre GUILLOTEAU,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges le 11 février 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 16 février 2016

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°DR/2016-040

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 modifiant les articles L 3321-1, L 3334-2, et L 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Madame Odile RIPAULT, 16 Cité de l'Etoile 85700 POUZAUGES, pour **l'Association « A.P.A.H »** des HERBIERS qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, à la salle Emile Robert à POUZAUGES, **le 5 mars 2016** à l'occasion d'un concours de belote.

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association « A.P.A.H »** « est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 1ère et 3ème catégorie, à la salle Emile Robert le **5 mars 2016,** de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion d'un concours de belote.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame Odile RIPAULT,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges, le 11 février 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 16 février 2016

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE DE POUZAUGES - VENDEE -

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE DE POUZAUGES - VENDEE -

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°DR/2016-041

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 modifiant les articles L 3321-1, L 3334-2, et L 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Dominique DURAND, 25 Allée du Champ Guyot 85700 POUZAUGES, pour l'association **«Les Amis d'Erlingen»** de POUZAUGES qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, à la salle Emile Robert à Pouzauges, **le 19 mars 2016** à l'occasion d'une « soirée choucroute ».

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association «Les Amis d'Erlingen»** « est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 1ère ou 3ème catégorie, à la salle Emile Robert **le 19 mars 2016,** de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion d'une « soirée choucroute ».

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Dominique DURAND,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges, le 11 février 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 16 février 2016

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°DR/2016-042

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 modifiant les articles L 3321-1, L 3334-2, et L 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Noël GODET 5 Avenue des Sables 85700 POUZAUGES, pour l'association «**Le Gardon de l'Espérance**» de POUZAUGES qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, au Lac de l'Espérance à Pouzauges, **le 19 mars 2016** à l'occasion de l'ouverture de la saison de pêche 2016.

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association «Le Gardon de l'Espérance »** est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 1ère ou 3ème catégorie, au Lac de l'Espérance **le 19 mars 2016,** de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion de l'ouverture de la saison de pêche 2016.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Noël GODET,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges, le 12 février 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 16 février 2016

Le Maire,

Michelle DEVANNE

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°DR/2016-043

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 modifiant les articles L 3321-1, L 3334-2, et L 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Noël GODET 5 Avenue des Sables 85700 POUZAUGES, pour l'association «**Le Gardon de l'Espérance**» de POUZAUGES qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, au Lac de l'Espérance à Pouzauges, **les 9 et 10 avril 2016** à l'occasion d'un lâcher de truites.

Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association «Le Gardon de l'Espérance »** est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 1ère ou 3ème catégorie, au Lac de l'Espérance **les 9 et 10 avril 2016,** de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion lâcher de truites.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Noël GODET,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges, le 12 février 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 16 février 2016

Le Maire,

Michelle DEVANNE

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°DR/2016-044

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 modifiant les articles L 3321-1, L 3334-2, et L 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Noël GODET 5 Avenue des Sables 85700 POUZAUGES, pour l'association **«Le Gardon de l'Espérance»** de POUZAUGES qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, au Lac de l'Espérance à Pouzauges, **les 23 et 24 avril 2016** à l'occasion d'un lâcher de truites.

Considérant qu'il s'agit de la 3ème demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association «Le Gardon de l'Espérance »** est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 1ère ou 3ème catégorie, au Lac de l'Espérance **les 23 et 24 avril 2016,** de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion lâcher de truites.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Noël GODET,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges, le 12 février 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 16 février 2016

Le Maire,

Michelle DEVANNE

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°DR/2016-045

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 modifiant les articles L 3321-1, L 3334-2, et L 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Noël GODET 5 Avenue des Sables 85700 POUZAUGES, pour l'association **«Le Gardon de l'Espérance»** de POUZAUGES qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, au Lac de l'Espérance à Pouzauges, **le 7 mai 2016** à l'occasion de l'ouverture du carnassier.

Considérant qu'il s'agit de la 4ème demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association «Le Gardon de l'Espérance »** est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 1ère ou 3ème catégorie, au Lac de l'Espérance **le 7 mai 2016,** de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion de l'ouverture du carnassier.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Noël GODET,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges, le 12 février 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 16 février 2016

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE DE POUZAUGES - VENDEE -

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

MAIRIE DE POUZAUGES - VENDEE -

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-046

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de la réparation d'une toiture place de l'Eglise, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le 16 février 2016, de 7 h 30 à 18 h 00, le stationnement sera réservé sur la place de l'Eglise à la hauteur du n°30.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par SARL DIDIER SOULARD.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SARL DIDIER SOULARD sous le contrôle des services techniques de la Ville. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de la SARL DIDIER SOULARD, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - SARL DIDIER SOULARD

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 15 février 2016

Le Maire

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-050

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de la rénovation du 18 rue Catherine de Thouars, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le 27 février 2016, le stationnement sera réservé sur la rue Catherine de Thouars à la hauteur du n°16 pour la pose d'une benne.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par Madame Betty DANIAU.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par Madame Betty DANIAU sous le contrôle des services techniques de la Ville. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de Madame Betty DANIAU, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - Madame Betty DANIAU

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 18 février 2016

Le Maire

Joseph BROUET
Adjoint au Maire

MAIRIE DE POUZAUGES
VENDEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-051

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de la réparation de la toiture du 5 place de l'Hôtel de Ville, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Dans la période du 22 février 2016 au 5 mars 2016, pour une durée effective de 2 jours, le stationnement (2 places) sera réservé sur la place de l'Hôtel de Ville à la hauteur du n°5 pour la mise en place d'une nacelle, excepté les jeudis.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par la SARL BOCARENO.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SARL BOCARENO sous le contrôle des services techniques de la Ville. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de la SARL BOCARENO, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - SARL BOCARENO

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 19 février 2016

Le Maire

MAIRIE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-052

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser sur la toiture du centre des remparts, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le 22 février 2016, la circulation sera interdite rue Fortuné Parenteau.

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par les services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Ville de Pouzauges. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de la Ville, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 22 février 2016

Le Maire

Claude PREAU
Adjoint au Maire

MAIRIE DE POUZAUGES - VENDEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR CHRISTOPHE BAUBRIEAU EN MATIERE D'INFRACTION A L'URBANISME

Arrêté n° SG/LB 2016-053

Le Maire de la Commune de Pouzauges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles L.480-1 et suivants et R.160-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'agrément d'urbanisme du Tribunal de Grande Instance de La Roche sur Yon en date du 18 décembre 2015 pour Monsieur Christophe BAUBRIEAU, Brigadier-Chef Principal,

Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,

ARRETE

Article 1 :

M. Christophe BAUBRIEAU est désigné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Une assermentation spécifique est délivrée par le Tribunal d'Instance de Fontenay le Comte en date du 4 février 2016. M. Christophe BAUBRIEAU jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait en Mairie, le 23 février 2016.

Michelle DEVANNE, Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et transmission.

Transmis en Sous-Préfecture le 25/02/16

Notifié le 25/02/16

Signature de l'intéressée

Pour copie conforme

Michelle DEVANNE, Maire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°JG/2016-054

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 modifiant les articles L 3321-1, L 3334-2, et L 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Bruno HULAIN 9 allée du Midi 85700 SAINT-MESMIN, pour l'association «**Pouzauges Vendée Hand Ball**» de POUZAUGES qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, à la salle Emile Robert à Pouzauges, **le 3 avril 2016** à l'occasion d'un loto .

Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association « Pouzauges Vendée Hand Ball »** est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 1ère ou 3ème catégorie, à la salle Emile Robert **le 3 avril 2016,** de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion d'un loto.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Bruno HULAIN,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges, le 24 février 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 25/02/2016

Le Maire,

Michelle DEVANNE

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-055

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'installation de la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation rue Charles Largeteau,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 7 au 18 mars 2016, la circulation se fera par alternat par panneaux B15/C18 sur une portion de la rue Charles Largeteau à la hauteur du chantier.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par SODILEC/SODITEL sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par SODILEC/SODITEL. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de SODILEC/SODITEL, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - SODILEC/SODITEL

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 26 février 2016

Le Maire

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-056

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison d'un déménagement 6 rue des Bénédictins, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le 8 mars 2016, de 8 h 00 à 12 h 00, la rue des Bénédictins sera réservée pour le déménagement. Seuls les riverains, les véhicules de gendarmerie, de police et de secours sont autorisés à circuler à vitesse très réduite.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par MJ LOGISTICS.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par MJ LOGISTICS sous le contrôle des services techniques de la Ville. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de MJ LOGISTICS, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - MJ LOGISTICS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 25 février 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDÉE

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°DR/2016-057

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 modifiant les articles L 3321-1, L 3334-2, et L 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Pierre COUTAND La Bessonnière 85700 SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE, pour l'association **«Les Amis du Bocage»** de POUZAUGES qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, au lieu-dit « La Petite Barre » à Pouzauges, **le 9 avril 2016** à l'occasion d'un concours de pêche à la truite.

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association « Les Amis du Bocage »** est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 1ère ou 3ème catégorie, au lieu-dit « La Petite Barre » **le 9 avril 2016,** de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion d'un concours de pêche à la truite.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Pierre COUTAND,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges, le 25 février 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 26 février 2016

Le Maire,

Michelle DEVANNE

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-058

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux sur le réseau gaz, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Bois de la Folie,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 12 au 15 avril 2016, la circulation sera interdite sur une portion de la rue du Bois de la Folie du n°20 au carrefour avec la route de la Pommeraie. Une déviation sera mise en place par la rue Fortuné Parenteau, la rue du Puy Trumeau et la rue du Docteur Barbanneau. Une autre déviation sera mise en place par la rue du Docteur Barbanneau, la rue du Guichet, la rue Catherine de Thouars, l'avenue des Moulins, la rue du Bourg Belard, la rue des Murailles et la rue de la Ragoille.

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par GARCZYNSKI TRAPLOIR sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par GARCZYNSKI TRAPLOIR, chargé des travaux. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - GARCZYNSKI TRAPLOIR

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 26 février 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

FP/2016-059

Le Maire de la Commune de POUZAUGES

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, notamment son article L. 49-1-2, alinéa 3,

VU le décret n° 92-880 du 26 août 1992 modifié, relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU la Loi de Finances pour 2001 (JO du 31 décembre 2000) modifiant les articles L. 3334-2 et L. 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Éric REMIGEREAU, 95 résidence des Eglantines 85700 POUZAUGES, pour **l'Association «PAC ESCALADE DU HAUT BOCAGE »**, qui demande l'ouverture exceptionnelle d'un débit de boissons, à la salle de l'Etoile, rue Buffon à Pouzauges, **le 19 mars 2016** à l'occasion d'une compétition open d'escalade.

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'Association « PAC ESCALADE DU HAUT BOCAGE »** de Pouzauges est AUTORISEE, exceptionnellement, et à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie, à la salle de l'Etoile, rue Buffon à Pouzauges, **le 19 mars 2016** de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion d'une compétition open d'escalade.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Eric REMIGEREAU,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges le 29 février 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 1er mars 2016

Le Maire,

Michelle DEVANNE

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-060

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison d'une livraison de bois 11 rue du Pavé, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le 5 mars 2016 de 10 h 00 à 13 h 00, le stationnement (4 places) sera réservé sur une portion de la rue des Ifs (le long du 11 rue du pavé) ainsi que sur la rue du Pavé à la hauteur du n°11.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par Madame LENORMAND.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par Madame LENORMAND sous le contrôle des services techniques de la Ville. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de Madame LENORMAND, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - Madame LENORMAND

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 1er mars 2016

Le Maire

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
une ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-061

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement d'un patio 1 rue des Ifs, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 2 au 31 mars 2016, le stationnement (2 places) sera réservé sur une portion de la rue du Pavé à la hauteur du n°13.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par PRÉAUD PAYSAGISTES.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par PRÉAUD PAYSAGISTES sous le contrôle des services techniques de la Ville. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de PRÉAUD PAYSAGISTES, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - PRÉAUD PAYSAGISTES

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 2 mars 2016

Le Maire

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°JG/2016-062

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 modifiant les articles L 3321-1, L 3334-2, et L 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Noël GODET 5 Avenue des Sables 85700 POUZAUGES, pour l'association «**Le Gardon de l'Espérance**» de POUZAUGES qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, au Lac de l'Espérance à Pouzauges, **le 5 juin 2016** à l'occasion d'un vide-grenier.

Considérant qu'il s'agit de la 5ème demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association «Le Gardon de l'Espérance »** est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 1ère ou 3ème catégorie, au Lac de l'Espérance **le 5 juin 2016,** de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion d'un vide-grenier.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Noël GODET,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges, le 4 mars 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 8.mars.2016

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Michelle DEVANNE

Le Maire,
Michelle DEVANNE

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-063

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux de toiture et de ravalement de façade 1 place de l'Eglise, il y a lieu de réglementer la circulation en centre-ville,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Dans la période du 14 au 25 mars 2016, pour une durée effective de 2 jours de 9 h 15 à 16 h 15, la circulation sera interdite sur la rue du Vieux Château, excepté les jeudis. Une déviation sera mise en place par la place de l'Eglise, la rue du Docteur Barbanneau, la rue du Bois de la Folie, la rue Fortuné Parenteau et la rue Bournigal.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par la SARL BLOUIN.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SARL BLOUIN sous le contrôle des services techniques de la Ville. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de la SARL BLOUIN, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - SARL BLOUIN

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 7 mars 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-064

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue Louis Desnouhes (RD 49)

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le 8 mars 2016, la circulation se fera par alternat manuel sur une portion de la rue Louis Desnouhes (RD 49) du n°27 à la hauteur du PR 1+205 (sortie d'agglomération).

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par SAS PELLETIER TP sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par SAS PELLETIER TP chargé des travaux. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de SAS PELLETIER TP, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - SAS PELLETIER TP

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 7 mars 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-065

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de la livraison d'un spa 1 rue des Ifs, Il y a lieu de réglementer la circulation rue du Pavé

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le 11 mars 2016, de 13 h 30 à 17 h 30, la circulation sera interdite sur une portion de la rue du Pavé du n°11 au n°17. Une déviation sera mise en place par la rue des Ifs, la place De Lattre, la rue Catherine de Thouars et l'avenue des Moulins.

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par MÉNARD CREATIONS sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par MÉNARD CREATIONS. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de MÉNARD CREATIONS, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Pouzauges
- Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
- Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
- MÉNARD CREATIONS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication.

Fait à Pouzauges le 8 mars 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-066

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux de toiture 7 rue de la Ragoille, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 9 au 20 mai 2016, le stationnement sera réservé sur une portion de la rue de la Ragoille à la hauteur du n°7.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par J.H. MACONNERIE.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par J.H. MACONNERIE sous le contrôle des services techniques de la Ville. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de J.H. MACONNERIE, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - J.H. MACONNERIE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 14 mars 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-067

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue Louis Desnouhes (RD 49)

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 21 au 25 mars 2016, la circulation se fera par alternat manuel sur une portion de la rue Louis Desnouhes (RD 49) du n°27 à la hauteur du PR 1+205 (sortie d'agglomération).

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par SAS PELLETIER TP sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par SAS PELLETIER TP chargé des travaux. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de SAS PELLETIER TP, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - SAS PELLETIER TP

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 17 mars 2016

Le Maire

VILLE DE POUZAUGES 85-VENDEE
Joseph DROUET
Adjoint au Maire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-068

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'enrobé, il y a lieu de réglementer la circulation rue Auguste Renoir

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 22 au 25 mars 2016, la circulation sera interdite sur la rue Auguste Renoir. Seuls les riverains, les véhicules de gendarmerie, de police et de secours sont autorisés à circuler à vitesse très réduite.

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par SAS PELLETIER TP sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par SAS PELLETIER TP. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de SAS PELLETIER TP, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Pouzauges
- Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
- Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
- SAS PELLETIER TP

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication.

Fait à Pouzauges le 17 mars 2016

Le Maire

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-069

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux de reprofilage, il y a lieu de réglementer la circulation sur la VC n°350

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 23 au 25 mars 2016, la circulation sera interdite sur le chemin rural allant de la Petite Fraudière à la Mournière. Seuls les riverains, les véhicules de gendarmerie, de police et de secours sont autorisés à circuler à vitesse très réduite.

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par SAS PELLETIER TP sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par SAS PELLETIER TP. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de SAS PELLETIER TP, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Pouzauges
- Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
- Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
- SAS PELLETIER TP

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication.

Fait à Pouzauges le 17 mars 2016

Le Maire

MAIRIE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-070

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue Louis Desnouhes (RD 49)

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 21 mars au 1er avril 2016, la circulation se fera par alternat par feux tricolores sur une portion de la rue Louis Desnouhes (RD 49) du n°27 à la hauteur du PR 1+205 (sortie d'agglomération).

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par SAS PELLETIER TP sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par SAS PELLETIER TP chargé des travaux. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de SAS PELLETIER TP, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - SAS PELLETIER TP

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 21 mars 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-071

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux de branchement gaz, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue du Bourg Belard

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 23 au 27 mai 2016, la circulation se fera par alternat manuel sur une portion de la rue du Bourg Belard à la hauteur du n°51.

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par GARCZYNSKI TRAPLOIR sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par GARCZYNSKI TRAPLOIR chargé des travaux. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de GARCZYNSKI TRAPLOIR, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - GARCZYNSKI TRAPLOIR

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 21 mars 2016

Le Maire

MAIRIE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°DR/2016-072

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 modifiant les articles L 3321-1, L 3334-2, et L 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Gérard MORINIERE 17 rue de la Fontaine 85700 POUZAUGES, pour l'association **«Société de Chasse de Saint Hubert»** de POUZAUGES qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, au lieu-dit « L'Abbaye Rambaud » à Pouzauges, **le 16 avril 2016** à l'occasion d'un concours de pêche à la truite.

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association « Société de Chasse de Saint Hubert»** est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 1ère ou 3ème catégorie, au lieu-dit « L'Abbaye Rambaud » **le 16 avril 2016,** de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion d'un concours de pêche à la truite.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Gérard MORINIERE,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges, le 23 mars 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 25 mars 2016

POUR COPIE CONFORME

L'Adjoint au Maire,

Jean-Claude MARCHAND

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

L'Adjoint au Maire,

Jean-Claude MARCHAND

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-073

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux de peinture 30 rue Joachim Rouault, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 4 au 30 avril 2016, le stationnement (4 places) sera réservé sur une portion de la rue Joachim Rouault à la hauteur du n°30.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par Monsieur CHARRON.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par Monsieur CHARRON sous le contrôle des services techniques de la Ville. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de Monsieur CHARRON, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - Monsieur CHARRON

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 25 mars 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE
Joseph DROUET
Adjoint au Maire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-074

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux de branchement EU, il y a lieu de réglementer la circulation allée du Champ Guyot

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 28 mars au 8 avril 2016, la circulation se fera par alternat manuel sur une portion de l'allée du Champ Guyot à la hauteur du chantier.

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par CSTP sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par CSTP chargé des travaux.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de CSTP, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - CSTP

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 25 mars 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-075

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection d'un mur de pierres venelle de Bourelle, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Docteur Barbanneau,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Dans la période du 11 avril au 27 mai 2016 :
- la circulation sera interdite sur la rue du Docteur Barbanneau, pour une durée effective de 10 jours, exceptés les jeudis. Une déviation sera mise en place par la rue de la Corniche, la rue Alphonse Delavau, la rue Georges Clemenceau, place de l'Hôtel de Ville, place de l'Eglise et rue du Guichet.
- La circulation sera interdite sur la venelle de Bourelle..

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par la SARL BOCARENO.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SARL BOCARENO sous le contrôle des services techniques de la Ville. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de la SARL BOCARENO, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - SARL BOCARENO

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 29 mars 2016

Le Maire

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°DR/2016-076

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code général des collectivités locales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 modifiant les articles L 3321-1, L 3334-2, et L 3335-4 du code de la santé publique,

VU la demande écrite de Monsieur Florian GUILLOTEAU 32 rue Sirius 85700 POUZAUGES, pour l'association «**Ogec le Donjon»** de POUZAUGES qui demande l'ouverture temporaire d'un débit de boissons, au 30 rue du Vieux Château « Ecole le Donjon » à Pouzauges, **le 25 juin 2016** à l'occasion de la kermesse.

Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande, pour l'année 2016,

ARRÊTE

Article 1 – **L'association « Ogec le Donjon»** est AUTORISEE, à ouvrir un débit de boissons de 1ère ou 3ème catégorie, au 30 rue du Vieux Château « Ecole le Donjon » **le 25 juin 2016,** de 9 heures à 2 heures le lendemain matin au plus tard, à l'occasion de la kermesse.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Florian GUILLOTEAU,

La Gendarmerie de POUZAUGES.

Fait à Pouzauges, le 30 mars 2016

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa publication le 31 mars 2016

Le Maire,

Michelle DEVANNE

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Michelle DEVANNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-077

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de l'aménagement de la rue de l'Aubépin, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 31 mars au 6 avril 2016, la circulation sera interdite sur une portion de la rue de l'Aubépin du n°1 au n°15. Une déviation sera mise en place par la place De Lattre, la rue des Ifs et la rue du Pavé.

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par CHARIER TP Sud sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par CHARIER TP Sud. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de CHARIER TP Sud, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Pouzauges
- Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
- Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
- CHARIER TP Sud

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication.

Fait à Pouzauges le 31 mars 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-078

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue Louis Desnouhes (RD 49)

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 4 au 15 avril 2016, la circulation se fera par alternat par feux tricolores sur une portion de la rue Louis Desnouhes (RD 49) du n°27 à la hauteur du PR 1+205 (sortie d'agglomération).

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par SAS PELLETIER TP sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par SAS PELLETIER TP chargé des travaux. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de SAS PELLETIER TP, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - SAS PELLETIER TP

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 31 mars 2016

Le Maire

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2016-079

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'extension de la Zone Artisanale du Fief Roland, il y a lieu de réglementer la circulation rue des Vignerons,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 31 mars au 29 avril 2016, la circulation se fera par alternat par panneaux B15/C18 sur une portion de la rue des Vignerons à la hauteur du chantier.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par STURNO sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par STURNO. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de STURNO, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - STURNO

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 31 mars 2016

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES VENDEE

Joseph DROUET
Adjoint au Maire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ---------- ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	POUZAUGES *Une ville à vivre...*	REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISIONS DU MAIRE
du 1er trimestre 2016

Date	N° arrêté	Objet
15/02/2016	SM/2016-001	Vente de bois sur pied d'u montant de 70 € du 15/02 au 31/03/2016
29/02/2016	SM/2016-002	Mise à disposition de parcelle D95 « le Champ de la Butte Froide »
03/03/2016	SM/2016-003	Vente d'un véhicule « camion benne » d'un montant e 1000 € au garage FORTIN Rémy

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°SM/2016-001

Le Maire de la Commune de POUZAUGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire,

DECIDE

Article 1 : Le Maire de la commune de Pouzauges décide de mettre à disposition de Monsieur Hervé BERNIER, une surface de 2,5 ares dans le bois de la Folie.

Article 2 : Le montant de la vente de bois sur pied est de 28 € l'are soit 70€ € du 15/02/2016 au 31/03/2016.

Article 3 : Monsieur Hervé BERNIER est informé que les arbres marqués d'une couleur jaune par le service des espaces verts de la commune de Pouzauges sont à conserver.

Article 4 : Monsieur Hervé BERNIER est informé que cette surface de 2,5 ares dans le bois de la Folie devra être remise en état avant sa restitution. Il devra impérativement contacter Monsieur Stéphane RAINEREAU, responsable du service des espaces verts de la commune de Pouzauges avant de commencer les travaux pour l'établissement d'un état des lieux.

Article 5 : Monsieur Hervé BERNIER domicilié au 13 rue du Terrier Marteau – 85700 POUZAUGES devra s'acquitter de la somme de 70€ (soixante-dix euros) au Comptable de la DGFIP – 17 rue du Guichet – 85702 POUZAUGES cedex.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet,
- Madame le Comptable de la Collectivité.

Fait en Mairie, le 15 février 2016

Décision certifiée exécutoire,
compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le 07 mars 2016

POUR COPIE CONFORME

Michelle DEVANNE
Maire

MAIRIE POUZAUGES (Vendée)

Michelle DEVANNE
Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°SM/2016-002

Le Maire de la Commune de POUZAUGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire,

DECIDE

Article 1 : A partir du 29/02/2016 et jusqu'au 31/03/2016, la société HERMOUET FORET SERVICES, représentée par Monsieur Samuel HERMOUET exploitera la parcelle D95, LD « le champ de la butte froide » d'une surface de 50,20 ares.

Article 2 : la société HERMOUET FORET SERVICES exploitera la parcelle D95, LD « le champ de la butte froide » à titre gratuit.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet,

Fait en Mairie, le 29 février 2016

Décision certifiée exécutoire,
compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le 07 mars 2016

POUR COPIE CONFORME

Michelle DEVANNE
Maire

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

Michelle DEVANNE
Maire

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
Une ville à vivre...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°SM/2016-003

Le Maire de la Commune de POUZAUGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire,

DECIDE

Article 1 : Le Maire de la commune de Pouzauges décide de céder au garage FORTIN Rémy SARL – 69 rue des Moulins – 85700 POUZAUGES, un véhicule "camion benne" de marque IVECO immatriculé 9914 XE 85.

Article 2 : Cet équipement, totalement amorti, a été acheté le 30 avril 2005 pour un montant de 21 468,20€ € et est inventorié sous le numéro M_237. Il est vendu au prix de 1 000,00 € (mille €uros).

Article 3 : Le garage FORTIN Rémy SARL devra s'acquitter de la somme de 1 000 € à réception de l'avis de somme à payer auprès du Comptable du Trésor Public – 17 rue du Guichet – 85702 POUZAUGES cedex

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet,
- Madame le Comptable de la Collectivité.

Fait en Mairie, le 03 mars 2016

Décision certifiée exécutoire,
compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le 07 mars 2016

POUR COPIE CONFORME

Michelle DEVANNE
Maire

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

Michelle DEVANNE
Maire

POUZAUGES MAIRIE (Vendée)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)